

VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 3EME SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la 2ème séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026**
- 2. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**
- 3. Commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026**
- 4. Vote des taux des impôts directs locaux 2026**
- 5. Situation des autorisations de programme/autorisations d'engagement**
- 6. Attribution des subventions 2026 aux associations**
- 7. Etat annuel des indemnités des élus - Année 2025**
- 8. Vote du budget primitif 2026**
- 9. Constitution d'un Comité Social Territorial incluant une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au 01.01.2027**
- 10. Comité Social Territorial commun Ville - Centre Communal d'Action Sociale**
- 11. Convention de partenariat avec le festival franco-allemand Perspectives**
- 12. Périmètre et règlement du marché des artisans de la Saint Paul 2026**
- 13. Autorisation de division parcellaire préalable à la cession d'une bande de terrain à Monsieur GUR Erol**
- 14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**

Par convocation en date du 13 avril 2026, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 27 avril 2026 à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 1ère séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU (à partir du point 2), Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services, KRUCHTEN, Directeur Général Adjoint des Services, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur des Affaires Culturelles, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale,

KIEHL, Directeur des Services Techniques, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de centre-ville, CAMILLO, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable du Service Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, DUBUISSON, Responsable du Service Animation Culturelle, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, MEYER, Responsable du Service des Sports, ROTH, Responsable Jeunesse, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative, Démocratie Participative, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Le quorum étant atteint, Monsieur **Maxime TRITZ** procède à l'appel des conseillers municipaux et est désigné Secrétaire de Séance.*

Monsieur le Maire : "Merci Monsieur TRITZ. Je vais commencer comme d'habitude par un certain nombre de remarques préalables. Première information, par courrier en date du 23 avril 2026, Mesdames Hélène CLEMENT, Nathalie MEYER ainsi que Messieurs François BOURBEAU et Dominique CHARPENTIER ont informé notre Assemblée de leur décision de constituer un nouveau groupe au sein du Conseil municipal dénommé "L'autre Voix". Cette création fait suite à leur choix de ne plus siéger au sein du groupe issu des dernières élections municipales conduit par Monsieur Pascal JENFT sous l'intitulé "Unis pour Sarreguemines". Je vous propose donc de prendre acte de cette modification dans la composition des groupes politiques de notre Assemblée et préalablement, il me tient à cœur d'exprimer toute mon indignation face à la manière dont certaines personnes s'acharnent notamment sur les réseaux sociaux contre des membres de notre Conseil Municipal pourtant élus démocratiquement par les Sarregueminois au point de chercher à les pousser à la démission de notre Conseil et il ne s'agit pas là du groupe majoritaire. On peut ne pas partager certaines valeurs, certaines méthodes ou certaines pratiques, cela peut conduire à des désaccords profonds, voire à des séparations politiques comme celle à laquelle nous avons assisté, cela peut être compris et entendu dans le cadre normal de la vie démocratique. En revanche, il me paraît totalement inadmissible de vouloir contraindre par tous les moyens, y compris par des procédés contestables sur la forme comme sur le fond, un ou plusieurs élus légitimement choisis par les électeurs à renoncer à leur mandat. Le respect du suffrage universel et de la démocratie locale impose de la mesure, de la dignité, de la responsabilité. Nous pouvons débattre, nous opposer, nous distinguer, mais jamais chercher à intimider ou à faire taire par la pression ceux que les citoyens ont librement désignés pour siéger dans cette Assemblée. Voilà la première communication que je souhaitais partager avec vous.

La seconde, je m'étais engagé à donner des nouvelles de Pierre FREYERMUTH, notre employé qui a été fauché sur un passage protégé à Sarreguemines. Les nouvelles m'ont été données par son père, encore cet après-midi. Il est toujours dans un état critique, toujours inconscient et il se bat évidemment pour le pronostic que nous espérons le meilleur possible. Nous restons bien sûr en pensée auprès de lui, comme nous l'avons déjà précisé la dernière fois. En ce qui concerne l'auteur des faits, il a été rapidement identifié grâce aux caméras de vidéoprotection, notre centre de supervision urbain a très bien fonctionné, mais ce n'est pas ce qui rendra une bonne santé à Pierre FREYERMUTH, malheureusement.

La troisième communication concerne les sports, c'est toujours une rubrique extrêmement riche puisqu'il y a d'excellents résultats. Le premier, celui de Yann SCHRUB, médaillé de bronze aux 5 km des Championnats du Monde en Pologne. Deuxième point à remarquer, Michel MUNSCH qui devient Champion de France Elite avec son guide Romain sur les 10 km à Saint-Médard-en-Jalles. Et puis j'ai sélectionné aussi dans le domaine de la lutte, le titre de Champion d'Europe en U23 pour 74 kilos en Serbie, remporté par Seyfulla ITAEV.

Et puis je terminerais par quelques informations culturelles, à partager d'ailleurs, à consommer et puis sans modération. Tout d'abord, l'ouverture de l'exposition les "Fabuleux Destins de l'Usine 4. Vous avez peut-être déjà vu les affiches métamorphose d'un site du 23 mai au 27 décembre 2026 au Musée de la Faïence et au Moulin de la Blies qui vous invite à découvrir l'évolution du site, notamment récemment pendant le chantier, avec toutes les étapes que le site a traversées. Le vernissage aura lieu le vendredi 22 mai sur invitation au Musée de la Faïence plus un certain nombre d'événements et je vous invite évidemment à aller voir cette fabuleuse destinée de l'usine 4 à partir des très belles photos qui ont été sélectionnées. Le 23 mai, ce sera la Nuit des Musées, avec une mise en valeur bien sûr des expositions dont je viens de parler, mais aussi les sites que vous avez la possibilité d'aller découvrir et ce n'est pas parce qu'ils sont près de nous qu'il ne faut pas les découvrir ou les redécouvrir. Une bonne nouvelle aussi puisqu'on nous a renouvelé le Label Jardin Remarquable, c'est celui des Faïenceries pour une

durée de sept ans. C'est une décision préfectorale qui date du 23 mars 2026. En ce qui concerne encore et toujours l'animation culturelle, vous avez un demi A/4 sur les tables à l'occasion de la Journée Internationale de la Danse. La Ville organise avec et à partir du Conservatoire, la première édition de la Fête de la Danse, le mercredi 29 avril à 15 h 00, dans les rues du centre-ville. Et puis pour terminer, le Festival Perspectives sera inauguré le jeudi 21 mai à 20 h 00 sur la scène de l'Hôtel de Ville. C'est un festival franco-allemand, il est piloté par la Fondation pour la Coopération Franco-Allemande. La soirée débutera par un premier spectacle, "Une Ombre Vorace" et les 27,28, 29 mai à 20h00, toujours sur la scène de l'hôtel ville, un autre spectacle "Food", donc deux beaux rendez-vous culturels à vocation transfrontalière pour distinguer notre activité culturelle".

Monsieur Pascal JENFT : "Si je peux juste me permettre de revenir sur le premier point de communication que vous avez évoqué. Je regrette malheureusement de n'en avoir pas été informé avant vous-même d'ailleurs, puisque moi-même je l'ai appris par la presse et donc toutes les allégations qui sont faites sont pour moi totalement incompréhensibles. On voit que certains renoncent bien vite à leurs engagements écrits et signés. D'ailleurs, ils oublient rapidement donc moi, comme vous, je prends acte de leur décision ce soir et j'ai envie de dire à Monsieur PEIFFER suite à votre intervention au dernier conseil municipal qui m'a un peu surprise, mais finalement je peux dire que je ne peux que vous donner raison".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Monsieur le Maire, je n'ai pas l'habitude de vous couper la parole, surtout en début de séance, mais en l'occurrence je voulais intervenir au nom du groupe majoritaire pour vous féliciter très sincèrement pour votre élection à la présidence de la Communauté d'Agglomération la semaine dernière, bravo à toi". Applaudissements. "Tu as tout dit lors de cette élection, donc tout discours serait inutile".

Monsieur le Maire : "Il n'y aura pas de discours tant je suis persuadé que nous tous autour de la table, avons à cœur d'avoir les meilleurs moments de travail ensemble avec la Communauté d'agglomération pour l'intérêt de notre territoire. Merci en tout cas et nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour".

1. Approbation du procès-verbal de la 2ème séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 2ème séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026.

Monsieur Pascal JENFT : "Si je peux me permettre encore très rapidement, je dirais comme on dit à Paris, pour la bonne tenue de nos débats. Au dernier Conseil Municipal, Monsieur SCHWARTZ a répété à plusieurs reprises, à trois reprises très exactement, que la Ville avait été assignée par la CASC et qu'il avait découvert ça, un peu par la bande, que c'était des manières de faire peu courtoises. Il nous a été communiqué une pièce relativement parlante quelques jours après votre intervention, Monsieur Schwartz, qui démontre que ce n'est pas la CASC qui a assigné la Ville, mais que c'est la Ville qui a assigné la CASC. Donc juste dans le cadre de la bonne tenue des débats, j'aimerais bien qu'on ait des propos qui ne soient pas erronés, parce que ça peut perturber les gens dans cette Assemblée et surtout les gens qui nous regardent. Que tout le monde ait les bonnes communications, c'est une simple remarque".

Monsieur le Maire : "Oui, une simple remarque également en deux sens. L'anecdote, elle est l'événement dont vous parlez. Ce point-là, évidemment, est sujet à analyse, qui a dit quoi d'abord et comment ? qui se défend ? qui accuse ? Je vous ai répondu la dernière fois, et je le dis d'une manière pacifiée parce que c'est notre intention à tous, il faut rapidement, je l'avais dit ici en salle du Conseil, se mettre autour de la table pour éclaircir tous les points qui font débat. Aujourd'hui, notre territoire le mérite, nos citoyens l'attendent et je vais m'y employer évidemment avec le soutien de tout le monde pour qu'on puisse repartir tous d'un bon pied".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Approuve : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Le procès-verbal de la 2ème séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

2. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

La Ville est représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs, dont la liste est transmise aux conseillers. Compte tenu du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Le conseil municipal procède ainsi à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des différents textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Mode de scrutin :

Selon l'article L.2121-21 CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **sauf décision contraire du conseil prise à l'unanimité.**

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après la présentation du rapport par **Monsieur le Maire**, Monsieur **Dominique CHARPENTIER** souhaite un délai afin de prendre connaissance de la liste complétée à peine mise à disposition. Il déclare qu'il aurait été personnellement intéressé par "TERRE D'OH".

Monsieur le Maire : "Ce n'est pas comme pour certaines commissions où on a effectivement des places réservées pour l'opposition et c'est tout à fait normal. Là, il s'agit effectivement de la parole du groupe majoritaire donc c'est la raison pour laquelle il est procédé ainsi. En 2020, on en avait parlé de la même manière, ça peut surprendre au départ, mais c'est bien pour porter la parole du groupe majoritaire, mais il n'empêche que dans le cadre de commissions ce sont des points qui peuvent être partagés".

Monsieur **François BOURBEAU** : Je pensais que c'est à travers ces organismes qu'on portait la voix de Sarreguemines, mais à priori c'est la voix du groupe majoritaire, c'est une question de d'interprétation".

Monsieur le Maire : "Oui, c'est une question d'interprétation et de politique. Là, il s'agit effectivement de défendre la vision qui est celle du groupe majoritaire mais je comprends bien la question".

Monsieur **François BOURBEAU** : "Je voudrais juste revenir sur la proposition de Dominique, tout le monde sait qu'il a des compétences certaines dans tout ce qui concerne l'aménagement des rivières et de l'environnement et je pense que ce serait peut-être bien et valorisant pour le groupe majoritaire de faire appel à ses compétences".

Monsieur le Maire : "C'est noté, il y aura l'occasion de travailler".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués de la Ville ou du conseil municipal dans les organismes extérieurs ;

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Nathalie MEYER

Abstention(s) : Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Maurette KULAS

- de désigner les délégués comme figurant sur la liste annexée à la présente ;

3. Commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Le Conseil Municipal doit désigner 8 titulaires et 8 suppléants parmi les contribuables inscrits sur le rôle des impôts directs. Le Maire les choisit parmi les « personnes qualifiées » dans ce domaine.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Elles peuvent être en tout ou parties issues du Conseil Municipal mais doivent respecter les conditions de l'article.

Les personnes sont ensuite nommées officiellement par le Directeur Départemental des Finances Publiques

Liste des 32 noms proposés puisque Sarreguemines compte plus de 2 000 habitants :

1. BARRE Jean-Marie
2. BERNTHEISEL Paul
3. BICKEL Estelle
4. BUCHHEIT Jean-Marie
5. DEHLINGER Benoît
6. DENISAN Patrick
7. DEPRET Benoît
8. EBERST Fernand
9. FEY Jean-Jacques

10. FIMBEL-PIETERS Nadia
11. GOTTWALLES Alexandre
12. GURTNER Laurence
13. JUNG Jacques
14. KARST Sylvianne
15. KIEFFER Marie
16. LAVAL Raymond
17. LOCH Yvette
18. MALLICK Jean-Claude
19. PAX Bernard
20. RECHT François
21. SCHAEFFER Chris
22. SCHLOTTERBECK Philippe
23. SCHMIDT Marion
24. TOUATI Marc
25. UNDREINER Jean-Claude
26. ZAPP Jean-Paul
27. DEGEN Jean-Marc
28. MOUROT Bernard
29. DELUS Christophe
30. EICHERT Philippe
31. THINNES Joël
32. TADROS MORGANE Albert

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Considérant la nécessité de constituer une commission communale des impôts directs (CCID) pour la durée du mandat,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- de procéder à la désignation des membres de la CCID à main levée

- de fixer sa composition comme suit :

1. BARRE Jean-Marie
2. BERNTHEISEL Paul
3. BICKEL Estelle
4. BUCHHEIT Jean-Marie
5. DEHLINGER Benoît
6. DENISAN Patrick
7. DEPRET Benoît
8. EBERST Fernand
9. FEY Jean-Jacques
10. FIMBEL-PIETERS Nadia
11. GOTTWALLES Alexandre
12. GURTNER Laurence
13. JUNG Jacques
14. KARST Sylvianne
15. KIEFFER Marie
16. LAVAL Raymond
17. LOCH Yvette
18. MALLICK Jean-Claude
19. PAX Bernard
20. RECHT François
21. SCHAEFFER Chris
22. SCHLOTTERBECK Philippe
23. SCHMIDT Marion
24. TOUATI Marc
25. UNDREINER Jean-Claude
26. ZAPP Jean-Paul
27. DEGEN Jean-Marc
28. MOUROT Bernard
29. DELUS Christophe
30. EICHERT Philippe
31. THINNES Joël
32. TADROS MORGANE Albert

- de charger Monsieur le Maire de sa transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Chaque année, les communes votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

A noter que le taux de TH s'applique également aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et utilisés par des personnes morales non assujetties à la CFE et, sur délibération de la collectivité, aux logements vacants depuis plus de deux ans. La commune de Sarreguemines a adopté cette délibération le 18 septembre 2006.

Le vote est soumis au respect des règles fixées par la Loi :

- Règles fiscales : la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée (liens entre taxes, plafonds absolus, nombre de décimales significatives) ;
- Règles budgétaires : les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, l'article 1639A du CGI prévoit que les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à l'administration fiscale :

- Avant le 30 avril en cas de renouvellement des exécutifs
- Ou dans un délai de 15 jours à réception du montant des dotations (<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>) ou d'un nouvel état 1259, en cas de réception postérieure au 31 mars.

Règles de lien : les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve du plafond)
- Le taux de TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de TFB
- Le taux de THLV ne peut :
 - Augmenter plus que le taux de TFB ou, si la variation est plus faible, que le taux moyen pondéré des TF
 - Diminuer moins que le taux de la TFB ou, si la variation est plus forte, que le taux moyen pondéré des taxes foncières

Revalorisation des bases :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est fixé, selon l'article 1518 bis du CGI en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ainsi, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières est fixé à **+0,8%** pour 2026. Cette revalorisation s'applique aux valeurs locatives des locaux d'habitation et aux établissements industriels. Attention, ce coefficient ne s'applique pas aux commerces.

Coefficients forfaitaires de revalorisation depuis 2021 :

2021	2022	2023	2024	2025	2026
+0,2%	+3,4%	+7,1%	+3,9%	+1,7%	+0,8%

Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 ont été notifiées le 24 mars 2026 (Etat 1259 ci-joint en annexe).

A taux constants, le produit est estimé à 15,8 M€.

Il est proposé, pour 2026, le maintien des taux soit :

TH	18,10 %
TFPB	36,89 %
TFPNB	47,70 %

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Ce vote des taux des impôts directs est obligatoire avant le vote du budget. Je ne vais pas en dire trop puisque nous en avons largement débattu y a 15 jours lors du rapport d'orientation budgétaire. Il vous est proposé cette année de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux de Sarreguemines. C'est un sujet qui fait débat, la presse s'en ai fait l'écho ce matin notamment sur le Pays Haut, sur le secteur de Florange mais également dans d'autres communes puisque pas mal de communes ont augmenté leur taux d'imposition. Nous proposons cette année de ne pas le faire. Notre objectif est de trouver évidemment des leviers d'économie et peut être aussi des leviers en terme d'augmentation de nos recettes autres que ceux de la fiscalité. Je rappelle que les taux pour ceux qui ne sont pas férus sur ces sujets, les taux sont la composante du calcul de la taxe foncière. Il y a deux éléments, il y a la valeur locative qui est ensuite multipliée par le taux et ça donne notamment le montant de la taxe foncière. Il en est de même pour les autres taux puisque nous avons à délibérer sur trois taux, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est la principale ressource de la Ville, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont la ressource est complètement à la marge. L'évolution des bases vous la retrouvez également dans le rapport. Je rappelle qu'elle n'augmente que de 0,8 % en 2026 et le taux d'évolution des bases est défini par la Loi de Finances. Il est proposé de maintenir les taux pour la taxe d'habitation à 18,10 %, pour la

taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,89 % et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 47,70 %".

Monsieur Pascal JENFT : "On voit effectivement que les taux ne bougent pas mais que les bases évoluent. En 2026, même à taux constant, le produit fiscal est estimé à 15,8 millions d'euros donc je m'interroge sur l'évolution du produit fiscal payé par les contribuables parce que même à taux fixe, mais en augmentant la base, on est au même produit fiscal que l'année dernière. Je crois que l'année dernière on était également à 15,8 % et pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur SCHWARTZ par rapport au Pays Haut, les communes qui augmentent, j'ai vu ça également comme vous, mais je tiendrai quand même à préciser que ces communes concernées par ces hausses sur la taxe foncière sur les propriétés bâties partent d'un taux qui est inférieur à 30 %, donc on peut comprendre qu'elles soient dans l'obligation d'augmenter, ce qui n'est pas notre cas".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Les recettes fiscales tiennent aussi compte d'un certain nombre de compensations, de dégrèvements. Aujourd'hui, nous partons d'un montant qui est celui qui vous a été présenté et qu'on retrouvera tout à l'heure dans le budget. Je rappelle, le budget prévisionnel est une prévision budgétaire qui au courant de l'année peut effectivement donner lieu à des modifications et ce qu'on fait d'ailleurs souvent en décision modificative. Concernant les taux, c'est un vrai sujet".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Vu la délibération du 18/09/2006 adoptant la taxe d'habitation des logements vacants,

Considérant la proposition de M. le Maire de maintenir les taux,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Prend acte :

- de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération (état 1259),
- du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2026,

Décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe d'habitation : 18,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,70 %

Charge M. le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

5. Situation des autorisations de programme/autorisations d'engagement

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à clôturer les AP/AE-CP proposées ci-dessous, prendre acte de la situation des AP/AE-CP en cours, et à voter les modifications en terme de périodicité et de financement, ainsi que crédits de paiement 2026 qui seront inscrits au BP2026, comme suit :

Clôtures d'AP/CP :

Equipement de proximité du Stade du Hagwald (VESTBEAU22) :

Cette AP/CP initialement créée sur une période de 4 ans, de 2022 à 2024, est clôturée au 31/12/2025.

Montant de l'AP/CP : 1 804 314,66 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 1 803 883,42 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 1 248 336,70 €

Marché Global de Performance Energétique (26MGPEEP) :

Cette AE/CP est clôturée au 28/02/2026.

Montant de l'AE/CP : 2 640 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :

Cette AP/CP est clôturée au 30/03/2026.

Montant de l'AP/CP : 1 387 636,78 €

Cumul dépenses réalisées au 30/03/2026 : 1 358 846,94 €

Cumul recettes réalisées au 30/03/2026 : 356 759,77 €

Crédits de paiement 2026 = 0,- €

Prolongements et crédits de paiements 2026 :

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :

Cette AP/CP court jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 3 595 226,58 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 762 273,59 €

Crédits de paiement 2026 : 324 896,- €

Attractivité de la rivière (RIVIERE22) :

Cette AP/CP initialement créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024 est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 367 798,41 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 178 586,48 €

Crédits de paiement 2026 : 40 000,- €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 014 000 €).

Montant de l'AP/CP : 772 130 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 243 794,- €.

Crédits de paiement 2026 : 150 000,- €

Montant de l'AE/CP : 241 870, €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 156 870,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 98 685,- €

Crédits de paiement 2026 : 85 000,- €

Plan Vélo (PLANVELO23) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP modifié et porté à 151 530,58 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 90 708,35 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 30 030,- €

Crédits de paiement 2026 : 50 000,- €

Restauration de la Verrière du Jardin d'Hiver (VERRIERE23) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 4 ans, de 2023 à 2026.

Montant de l'AP/CP : 148 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Crédits de paiement 2026 : 78 000,- €

Nettoyage des locaux (25NETLOC) :

Cette AE/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029.

Montant de l'AE/CP : 897 486 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 89 103,06 €

Crédits de paiement 2026 : 273 513,- €

Rénovation de l'éclairage public (25ECLAIRPU) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029.

Montant de l'AP/CP : 1 224 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 4 408,99 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Crédits de paiement 2026 : 100 000,- €

Maison des Associations (25VERGERS) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2025 à 2026

Montant de l'AP/CP : 1 680 000,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 499 607,53 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Crédits de paiement 2026 : 1 180 000,- €

Enfouissement des réseaux-voirie Blies (25BLIES) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2025 à 2026

Montant de l'AP/CP : 367 000,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Crédits de paiement 2026 : 160 000,- €

*Après la présentation du point par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Juste deux petites remarques au niveau du marché global de performance. Je suis heureux qu'il ait été clôturé, je l'avais déjà dit. Je vous invite plutôt à vous orienter vers un marché de fournitures puisqu'on a des agents qualifiés pour changer des LED, ce n'est pas très compliqué. Par contre, pour ce qui est « horloge », plutôt opter pour des changements de rue au lieu de faire des "usines à gaz" pour pouvoir changer lumière par lumière donc se rapprocher d'une régie d'électricité locale qui pourrait certainement nous accompagner pour ce type de travaux à beaucoup moins de frais et beaucoup plus d'efficacité et de longévité. Et juste autre petite chose concernant le Plan Vélo, c'est la mairie seule ou en collaboration avec la CASC et le Département".*

*Monsieur **Denis PEIFFER** : "Par rapport au Plan Vélo, effectivement, c'est une coopération entre la Ville de Sarreguemines et la CASC. Par exemple, le document de travail qui a été réalisé par l'AGURAM a été cofinancé par les deux et au niveau des réalisations c'est porté à la fois par l'un et par l'autre. Cette année 2026, on va avoir un important travail qui sera fait le long de la Vallée de la Blies qui sera porté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence. Des travaux si je me souviens bien, je parle de tête, qui seront autour de 1 000 000 € dans ce domaine-là. Et puis c'est vrai que par rapport au Plan Vélo on y est allé étape par étape, on n'y va peut-être par la suite de manière un peu plus conséquente, mais ce sont par exemple des tracés qu'on a connus l'année dernière au niveau de la route de Bitche, au niveau de la rue Rabelais. Pour nous, le Plan Vélo est un objectif de mandat qui est relativement important et que nous aurons l'occasion dans les années à venir à densifier".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Juste pour terminer pour le Plan Vélo, est-ce qu'il y aura une mixité vélos et piétons puisqu'on sait que déjà le long de la Sarre et le long de la Blies il y a un problème de cohabitation entre les deux et je dirais une ambiance pas toujours agréable pour les uns ou les autres puisqu'il y a une dualité".*

*Monsieur **Denis PEIFFER** : "En ce qui concerne le dossier qui est porté par la CASC, là maintenant je pourrais pour le groupe tout de suite effectivement vous répondre, parce que c'est un dossier qu'il faut suivre et puis étudier. Par contre, le type de tronçons dont vous parlez, il en existe de deux types. Il y a des tronçons uniquement réservés pour les vélos qui existent et puis aussi des tronçons qui sont dit partagés entre les piétons et les vélos. Mais là, effectivement, il faudra porter l'attention sur cette problématique dans ce qui sera fait par la suite".*

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "On peut partiellement répondre, pas techniquement sur ce qui va être fait, mais en tout cas sur ce qui a été budgété. Au niveau de la Communauté d'Agglo pour ce tracé avenue de la Blies, il fait partie des projets qui ont été prévus au budget aussi loin que je m'en souviens, en tout cas de l'entrée de Sarreguemines, le long de la Blies jusqu'au centre".

Monsieur Denis PEIFFER : "On va profiter de la rénovation du Bliespark, donc la voirie sera refaite au niveau de ce tronçon-là qui va du rond-point qui mène au tennis jusqu'à la sortie de Sarreguemines. Et effectivement dans ce cadre-là, il y a des tracés qui seront faits aussi pour les pistes cyclables".

Monsieur le Maire : "De manière générale, ce que je peux vous dire, c'est que dans les discussions auxquelles j'ai assisté, c'est que petit à petit, progressivement, on distingue bien cheminement piétonnier et puis ce qui concerne le vélo. Il est vrai qu'il y a un apprentissage de la culture vélo, qu'il y a un apprentissage de l'utilisation de l'espace à cette fin et qu'il a fallu commencer avec des espaces qui ne s'y prêtaient pas toujours ... mais que de plus en plus on va dans cette direction-là".

Monsieur Dominique CHARPENTIER : "Juste une dernière chose puisque certains riverains m'ont contacté pour ça au niveau de la Maison des Associations ou pour Les Vergers. Ils m'ont signalé qu'il y avait des arbres qui avaient été abattus sur le talus devant, donc c'est la fibre végétale qui parle. Mais, en tout cas, c'était juste pour savoir au moins s'il y aura une compensation au niveau de l'ancienne cour en termes de stationnement et de perméabilisation des sols et de la végétalisation".

Monsieur le Maire : "Je peux vous assurer que j'ai déjà discuté avec les riverains pour les raisons de chantier. Les arbres étaient dans l'état que vous connaissez si vous les avez regardés de près et il y aura une compensation dans le traitement de la cour et de la longueur puisque c'était dans l'alignement qu'étaient placés les arbres".

Monsieur Denis PEIFFER : "Je voudrais juste profiter de cette question de la Maison des Associations, puisqu'après tout c'est le grand chantier qu'à la Ville au cours de cette année 2026, pour dire qu'il avance bien. Par rapport aux prévisions qu'on avait effectivement évaluées, les travaux devraient être terminés à l'horizon du mois d'octobre ou novembre de cette année et donc déménagement des associations au cours du printemps 2027".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19/02/2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01/01/2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de mise en conformité réglementaire des ERP conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée),

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments publics,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour les travaux d'attractivité de la rivière,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour les travaux de construction d'un équipement de proximité du Hagwald,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme et d'engagement pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain,

Vu la délibération du 05/04/2023 instituant une autorisation de programme pour les travaux de restauration de la Verrière du Jardin d'Hiver,

Vu la délibération du 22/05/2023 instituant une autorisation de programme pour les travaux du Plan Vélo,

Vu la délibération du 24/03/2025 instituant une autorisation de programme pour les travaux de création de la Maison des associations,

Vu la délibération du 24/03/2025 instituant une autorisation de programme pour les travaux d'enfouissement des réseaux avenue de la Blies,

Vu la délibération du 30/06/2025 instituant une autorisation d'engagement pour le nettoyage des locaux (écoles et hôtel de ville),

Vu la délibération du 29/09/2025 instituant une autorisation de programme pour les travaux de rénovation de l'éclairage public,

Vu la délibération du 22/12/2025 instituant une autorisation d'engagement pour le marché global de performance énergétique relatif à la location avec option d'achat et l'exploitation-maintenance d'équipements d'éclairage public,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- **De clôturer** les AP/CP suivantes :

Equipement de proximité du Stade du Hagwald (VESTBEAU22) :

Cette AP/CP initialement créée sur une période de 4 ans, de 2022 à 2024, est clôturée au 31/12/2025.

Montant de l'AP/CP : 1 804 314,66 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 1 803 883,42 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 1 248 336,70 €

Marché Global de Performance Energétique (26MGPEEP) :

Cette AE/CP est clôturée au 28/02/2026.

Montant de l'AE/CP : 2 640 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :

Cette AP/CP est clôturée au 30/03/2026.

Montant de l'AP/CP : 1 387 636,78 €

Cumul dépenses réalisées au 30/03/2026 : 1 358 846,94 €

Cumul recettes réalisées au 30/03/2026 : 356 759,77 €

Crédits de paiement 2026 = 0,- €

- **De prendre acte** de la situation des AP/CP en cours au 31/12/2025 tels que présentés ci-après,

- **De voter** les modifications en termes de périodicité et de financement, ainsi que crédits de paiement 2026 qui seront inscrits au BP2026, comme suit :

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :

Cette AP/CP court jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 3 595 226,58 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 762 273,59 €

Crédits de paiement 2026 : 324 896,- €

Attractivité de la rivière (RIVIERE22) :

Cette AP/CP initialement créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024 est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 367 798,41 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 178 586,48 €

Crédits de paiement 2026 : 40 000,- €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 014 000 €).

Montant de l'AP/CP : 772 130 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 243 794,- €.

Crédits de paiement 2026 : 150 000,- €

Montant de l'AE/CP : 241 870, €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 156 870,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 98 685,- €

Crédits de paiement 2026 : 85 000,- €

Plan Vélo (PLANVELO23) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Montant de l'AP/CP modifié et porté à 151 530,58 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 90 708,35 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 30 030,- €

Crédits de paiement 2026 : 50 000,- €

Restauration de la Verrière du Jardin d'Hiver (VERRIERE23) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 4 ans, de 2023 à 2026.

Montant de l'AP/CP : 148 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Crédits de paiement 2026 : 78 000,- €

Nettoyage des locaux (25NETLOC) :

Cette AE/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029.

Montant de l'AE/CP : 897 486 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 89 103,06 €

Crédits de paiement 2026 : 273 513,- €

Rénovation de l'éclairage public (25ECLAIRPU) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029.

Montant de l'AP/CP : 1 224 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 4 408,99 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Crédits de paiement 2026 : 100 000,- €

Maison des Associations (25VERGERS) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2025 à 2026

Montant de l'AP/CP : 1 680 000,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 499 607,53 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Crédits de paiement 2026 : 1 180 000,- €

Enfouissement des réseaux-voirie Blies (25BLIES) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2025 à 2026

Montant de l'AP/CP : 367 000,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2025 : 0,- €

Crédits de paiement 2026 : 160 000,- €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Attribution des subventions 2026 aux associations

La municipalité souhaite soutenir les associations qui en font la demande au travers des subventions de fonctionnement, projets et investissements, en tenant compte de leurs besoins avérés.

Les montants attribués dépendent alors de l'étude des dossiers déposés, des justificatifs financiers et des besoins présentés par les associations, comparés au budget global municipal pouvant être alloué à cette politique de soutien.

Après étude de ces paramètres avec les services compétents, chaque type de subventionnement (fonctionnement, projet et investissement) est réparti conformément au tableau ci-joint. Pour les valider il s'agira alors de procéder au vote de leur attribution, comme réalisé chaque année.

Pour les questions pratiques, il faut noter que, conformément à nos procédures, le versement effectif des subventions pour projet et d'investissement sera assujéti, à chaque fois, à la production de justificatifs spécifiques de la part des associations concernées : preuve de réalisation des projets subventionnés et factures d'achat pour les investissements.

Ces deux types d'actions devront alors être réalisés dans l'année sous peine d'annulation de la subvention en question, contrairement à l'attribution des subventions de fonctionnement qui engage à versement automatique.

Néanmoins, le versement de ces subventions de fonctionnement pourra éventuellement se faire en tenant compte d'un échéancier qui sera déterminé par chaque service après concertation avec les associations concernées. Mais dans tous les cas la totalité de ces subventions sera versée dans l'année à venir.

Par ailleurs, la signature d'une convention notifiant clairement les conditions d'attribution de ces différentes subventions sera obligatoire entre la Ville et chaque association subventionnée.

De plus, grâce aux nouveaux dossiers composés en grande partie du Cerfa proposé par l'Etat, seules les associations ayant d'avance fait mention de leur engagement républicain seront subventionnées. Il ne sera donc plus nécessaire de les soumettre à la signature de la charte en question.

Aussi, le Conseil municipal voudra bien se prononcer, par son vote, sur l'attribution des subventions présentées et autorisera M. le Maire à signer les conventions mentionnées plus haut.

Bien entendu, les élus faisant partie de comités ou de conseils d'administration sont invités à ne pas prendre part au vote de leur propre subvention.

*Avant la présentation du rapport par Monsieur **Denis PEIFFER**, plusieurs élus quittent la salle ayant des responsabilités dans des exécutifs d'associations.*

*Monsieur **Pascal JENFT** : "J'espère que vous saurez y répondre parce qu'on parle souvent du rôle essentiel des associations dans la vie locale, mais dans les chiffres, l'enveloppe globale, ça vous ne l'avez pas précisé, elle baisse de près d'un demi-million d'euros puisque l'année dernière les subventions étaient de 2 903 668 €. On passe donc cette année à 2 437 128 €, ça fait donc une baisse si j'ai bien calculé de 466 540 €, soit 16 % de moins. Je pense que les associations ont besoin de visibilité, de transparence et d'équité bien évidemment. Donc j'aimerais bien savoir si c'est possible, quelles sont les associations qui sont concernées, selon quels critères cette baisse a été opérée et si certaines structures voient leur soutien diminuer plus fortement que d'autres".*

*Monsieur **Denis PEIFFER** : "Je vais vous répondre d'abord de manière générale. Dans les grandes masses effectivement il y a une baisse, là-dedans il y a des choses qui s'expliquent très facilement. Si je prends par exemple la subvention qui est ventilée vers le Centre Communal d'Action Sociale, on avait en 2025 750 000 € de subventions pour le CCAS, cette année le montant est porté à 600 000 €. Donc là ça explique déjà une baisse de 150 000 €. On a tenu compte avec le CCAS des besoins réels du CCAS. C'est vrai que l'année dernière il s'est lancé dans toute une série d'objectifs qui étaient liés à l'opération KreaVert et donc il fallait un petit budget de lancement qui explique que l'an dernier il a eu un peu plus que ce qu'il va obtenir cette année. Après vous avez des associations qui ont disparu, qui ne sont plus subventionnées et parfois pour lesquelles le montant était important. Je pense aux Petits Sarregueminois, mais surtout au Sarreguemines Jump par exemple. Rien que le Sarreguemines Jump c'est par exemple 50 000 € en moins qu'on avait l'habitude de verser chaque année. L'association n'existe plus, ce montant n'apparaît plus donc automatiquement ; c'est encore une baisse qui est apparente. Après vous avez des associations qui n'ont plus fait de demande de subvention parce que, comment dire, elles n'en font pas chaque année. Il y a une dizaine d'associations pour lesquelles il n'y a plus de demande de subvention par rapport à ce qu'elles faisaient d'habitude. Celles-là on n'en tient pas compte puisqu'on analyse uniquement les associations pour lesquelles on a des documents. Et puis, il est vrai que nous avons décidé de mener une politique raisonnable vis-à-vis du monde associatif compte tenu des impératifs financiers qui s'imposent dans toute collectivité. C'est vrai que nous avons procédé à des ajustements pour un certain nombre d'associations donc il y a des associations pour lesquelles les subventions sont à la baisse, des associations pour lesquelles le montant est quasiment identique de ce qu'il y avait l'année dernière, et puis des associations pour lesquelles il y a une augmentation. Si je prends par exemple le Centre Socioculturel de Sarreguemines, il avait par exemple 120 000 € l'année dernière, la subvention a été portée pour son fonctionnement cette année à 130 000 €. Également, il y a toute une série d'associations dont la subvention est à la baisse pas parce qu'on avait envie de baisser pour le plaisir de baisser mais on s'est appuyé sur des critères. Et le premier de ces critères en ce qui concerne le fonctionnement, c'est les réserves de trésorerie. C'est à dire que nous avons étudié effectivement la demande de l'association en terme de fonctionnement, nous avons étudié sa trésorerie, nous avons étudié évidemment aussi si ces associations possèdent du personnel, s'il y a des employés, s'il y a des salariés, les objectifs de l'association. Par rapport à ça, nous avons essayé de mettre des curseurs, je donne juste quelques exemples pour qu'on comprenne bien sans décrire l'une ou l'autre. J'ai récupéré l'état des trésoreries de l'une et de l'autre qui peut expliquer les choses, qui peut expliquer que les subventions varient l'une par rapport à l'autre. Je n'aime pas trop nommer l'association alors je ne vais pas nommer obligatoirement l'association, je vous le dirai en aparté à un moment donné. Nous avons une association qui demande 1000 € de subvention, c'était le Club Vosgien, alors j'ai cité, mais c'est juste pour souligner leur bonne santé. Il y avait effectivement une demande de subvention de 500 € et il disposait d'une trésorerie autour de 40 000 €. Le but des subventions c'est de*

subventionner un besoin avéré de l'association, ce n'est pas de faire en sorte que les trésoreries, comment dire, se remplissent. J'ai pris peut-être l'exemple le plus poussé évidemment, mais ce scénario là on le retrouve pour pas mal d'associations en fait donc l'objectif de la municipalité ce n'est jamais de mettre en danger les associations. Quand la subvention diminue, c'est qu'il y a la possibilité de la diminuer. Donc là nous le faisons et nous l'assumons. Nous l'assumons d'autant plus que nous pouvons l'expliquer. Les membres de la municipalité, très régulièrement, vont participer aux assemblées générales et aux travaux des associations et, chaque fois qu'il le faut, nous discutons avec elles et nous justifions. De manière générale, je tiens aussi à souligner la bonne qualité relationnelle entre les services de la Ville de Sarreguemines. Je remercie Éric SIBILLE et tous ceux qui sont en rapport avec la vie associative puisqu'il y a un dialogue constant avec la vie associative. Rien n'est jamais fait au hasard et tout est toujours discuté avec les associations. Ce n'est pas nous qui allons automatiquement les solliciter mais quand une association veut se lancer dans un nouveau projet, elle prend évidemment l'attache de la Ville de Sarreguemines, déjà pour savoir si pour elle c'est intéressant de faire ce projet ou pas et si les subventionneurs peuvent accompagner et à partir de ce moment-là, effectivement, la Ville s'engage. Je pense, par exemple, aux 10 km de Sarreguemines que l'on suit régulièrement, la Boucle des Faienceries que l'on suit régulièrement aussi, si je prends l'association A2IM qui organise une fête de quartier, la Fête de la Fontaine à Welferding. À ce niveau-là, nous suivons aussi la Cavalcade Internationale de Sarreguemines, un grand événement culturel et populaire dans les rues. Pareil, elle se justifie pleinement. A partir du moment où pour un projet ça participe au rayonnement de Sarreguemines, au lien social entre les populations, d'un partenariat noué entre différentes associations, là, nous avons plutôt vocation effectivement à suivre et à accompagner".

Monsieur **Pascal JENFT** : "Donc, si je résume très brièvement, c'est que toutes les associations qui voient leurs subventions baisser c'est parce qu'elles bénéficient d'une bonne trésorerie". Il demande également si ces associations sont informées.

Monsieur **Denis PEIFFER** : "C'est un des éléments d'information effectivement importants" et affirme que les associations sont informées.

Monsieur **Pascal JENFT** : "J'ai juste une petite question subsidiaire qui me vient maintenant parce que j'ai effectivement rencontré un certain nombre de présidents d'associations ou de membres d'associations qui me disaient que c'était relativement fastidieux de remplir le dossier et certaines abandonnent en me disant il y a quinze ou dix-sept pages à remplir et qu'ils trouvaient ça souvent trop compliqué. Alors est ce qu'il y aurait une possibilité pour les associer, les aider ?".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Monsieur JENFT, honnêtement, vous avez en ligne un document CERFA. J'ai envie de dire, en quelques clics, on peut effectivement le remplir. Après et c'est normal, il faut justifier la demande, il faut justifier la pertinence de la demande. Il y a quelques semaines, j'avais une association qui s'était plainte, de la même manière qu'à vous, de la lourdeur des documents et quand j'ai vu qu'on la subventionnait autour de 5 000- 7000 €, j'ai envie de dire moi je vous remplis quatorze pages pour pouvoir récupérer 7 000 € derrière. Donc à un moment donné on demande aux associations et c'est normal, qu'elles justifient de leurs demandes, de la pertinence de leurs demandes, là on est dans de la gestion du denier public, nous on ne peut pas comme ça distribuer très facilement les subventions à partir du moment où ils ne sont pas pleinement justifiées. Il est de notre responsabilité justement de bien vérifier que les demandes soient justifiées. Ça passe par un peu de paperasse, je conçois ce n'est jamais plaisant d'en faire, moi non plus je ne suis pas fan de tous les documents qu'il faut remplir par ci par là mais franchement pour beaucoup d'associations, l'enjeu en vaut la chandelle et les services de la Ville de Sarreguemines, le service associatif de la Ville de Sarreguemines est toujours à l'écoute et à disposition pour remplir lesdits documents. J'ai une autre association en tête qui me disait, c'est un peu compliqué parce que c'est vrai que toutes les associations n'ont pas les salariés ou les spécialistes pour pouvoir remplir des documents comptables. Il y a beaucoup de bénévolat et je salue la qualité du bénévolat dans les associations mais c'est vrai que quelquefois ils sont un peu "paumés" par rapport à tout cela et les services ont toujours aidé à remplir ces documents, même parfois pour des associations extrêmement importantes. Là je vais la citer parce qu'elle a été largement soutenue, c'est la Ludothèque de Beausoleil qui a connu aussi une période de difficultés et là, effectivement, on a travaillé avec le service Jeunesse, avec le service associatif, à pouvoir établir des documents, pas seulement demander des subventions à la Ville de Sarreguemines, mais aussi demander des subventions à éventuellement d'autres partenaires parce que parfois on les oublie. Souvent les associations se tournent vers la Ville parce que c'est le premier interlocuteur, c'est un interlocuteur de proximité mais elles ne savent pas que, par exemple pour les investissements, elles

peuvent solliciter le Département, elles peuvent solliciter d'autres financeurs, la Communauté d'Agglomération ... Il y a les financeurs institutionnels, les subventionneurs qui sont des collectivités locales, nous on est aussi là pour les aider à trouver d'autres pistes de subventionnement et pour être complet par rapport à l'effort de la Ville parce que je n'aime pas, quand on résume quelque part l'effort de la Ville simplement au moment où on a les subventions de fonctionnement qui sont attribuées. Si vous faites la comptabilité, on a à peu près soixante-dix associations qui reçoivent en fonctionnement, en investissement, en projet. Il ne faut pas oublier encore, je les ai comptées celles-ci par contre, il y a cent douze associations que la Ville de Sarreguemines loge dans ces bâtiments. Pour la très grosse majorité des associations, elles sont logées à titre gracieux et pour la très grande majorité des associations, nous prenons en compte le paiement des fluides, le chauffage et l'électricité. Quand vous savez l'augmentation effectivement de ces fluides les années passées et si j'additionnais les deux en fait, on voit que Sarreguemines n'a pas à rougir de la politique associative qui est la sienne, au contraire, on a plutôt à s'en féliciter et je crois que beaucoup de nos concitoyens l'ont clairement compris. Si je viens un peu maintenant à l'aspect politique, il faut en faire aussi, on est des hommes politiques, et bien au moment de la campagne électorale, souvent ce qu'on a souligné au niveau de l'équipe majoritaire, c'est justement la qualité du relationnel de manière générale avec les associations. Bien sûr, on pourra toujours en trouver un ou deux qui n'est pas content mais de manière générale, il y a cette qualité de dialogue, cette qualité d'accompagnement que l'on fait avec elles".

Monsieur Pascal JENFT : "Vous avez parlé de la Ludothèque, c'est vrai qu'effectivement nous étions tous les deux à l'Assemblée Générale de la Ludothèque et on a discuté de ses difficultés il y a quelques mois en arrière. Merci pour les explications".

Madame Hélène CLEMENT : "J'aurais juste proposé également dans ce tableau pour le prochain qu'il y ait une colonne avec le nombre de membres ou d'adhérents, ça permettrait peut-être de mettre en perspective les aides".

Monsieur Denis PEIFFER : "Non parce que c'est réducteur aussi. Je prends par exemple l'Association du Foyer Culturel où vous avez un nombre d'adhérents qui est extrêmement important parce que chaque fois que vous avez quelqu'un qui adhère à un atelier de danse ou d'expression scénique, expression artistique ... donc automatiquement ils adhèrent à l'association, ils sont considérés comme membres de l'association. Parfois, vous pouvez avoir un nombre qui est relativement important de personnes qui y participent mais pour autant les besoins financiers ne sont pas exceptionnels. Parce qu'il y a beaucoup d'associations qui, je l'ai dit, fonctionnent sous le mode du bénévolat dont des équipements qui sont mis à disposition par la Ville. Et il n'y a pas toujours un lien entre le nombre d'adhérents et le montant de la subvention qui est demandée. Alors bien sûr c'est une aide à la décision. Parfois, ce qui est aussi pour nous intéressant dans l'aide à la décision et ça c'est quelque chose qu'on essaie de perfectionner, c'est de voir dans les membres associatifs en question et ça nous essayons de le faire de plus en plus, la part des Sarregueminois parce que ce n'est pas anodin non plus la part des Sarregueminois et la part du public en dehors de Sarreguemines. Ça peut être sur le territoire de l'intercommunalité, ça peut être sur le territoire du département et parfois on est surpris, on se rend compte que des associations sur vingt membres qui y participent, vous avez deux personnes externes de Sarreguemines, deux personnes qui sont de Sarreguemines dont le président, qui a le siège social à Sarreguemines et quand vous fouillez un tout petit peu dans la vie de l'association, on vous explique, oui mais Sarreguemines a cette belle tradition de soutien à la vie associative qui fait effectivement quand on crée une association, on veut la créer sur le territoire de la ville de Sarreguemines parce que derrière il y a une aide qui est connue et qui est reconnue. Je n'ai pas dit que c'est un critère obligatoire, mais ça peut aussi être un critère dont on peut effectivement tenir compte. Mais nous vraiment ce qui est important, c'est vraiment le fait que ces associations aient une utilité il faut le dire, et des associations tout aussi sympathiques soient elles, mais qui n'ont pas obligatoirement d'utilité par rapport à la vie politique Sarregueminoise. Là je parle des cent et quelques associations qui bénéficient d'aides de la Ville, mais à peu près de cent cinquante qui ne demandent rien du tout. Il y a à peu près la moitié des associations de la ville qui ne demandent rien du tout à la Ville de Sarreguemines, ni en termes de locaux, ni en termes de subventions ... donc vous voyez on essaie vraiment de faire dans de la dentelle. Quand on fait de la vie associative, on ne part pas avec des grands principes, mais on essaie vraiment de faire du cas par cas des différentes situations. Mais après nul n'est parfait et pour revenir à la politique que nous avons menée les années passées et ceux qui siégeaient au Conseil Municipal les années passées le savent très bien, quand nous avons le sentiment qu'une décision prise a été mauvaise, ça peut arriver, ou insuffisante. On a parlé avant de la Ludothèque, elle a aussi connu des difficultés parce qu'à un moment donné, les financiers potentiels, que ce soit le Département, la CASC ... n'ont peut-être

pas été à la hauteur des subventions qui étaient attendues par l'association. Quand nous voyons qu'il y a vraiment une mission qui est menée, ici la zone de ville c'était Beausoleil, quand nous voyons une mission sociale qui est importante, quand nous voyons que l'association est en difficulté et qu'on pourrait en cours d'année en dehors des subventions qu'on fait ici maintenant, dire nous pouvons éventuellement l'aider. Nous avons prouvé que nous l'aidons en cours d'année. Ce n'est pas un document qui est figé et on est toujours dans le dialogue. On peut toujours adapter effectivement en cours d'année en fonction des difficultés des uns et des autres. Mais nous en tant que municipalité, ce qu'on nous demande en terme de clarté, c'est de pouvoir dire à nos concitoyens, cette association-là elle a demandé 1 €, nous avons versé cet euro là pour faire ça et ce qui est très important pour nous, c'est de nous justifier vis-à-vis du contribuable de Sarreguemines".

Monsieur François BOURBEAU : *"Je vous remercie Monsieur PEIFFER. Vous avez dit un mot juste, c'est aide à la décision et je crois qu'on est ici dans cette Assemblée pour décider et les conseillers municipaux que nous sommes avons besoin aussi, pour éclairer notre décision de voter ou ne pas voter les subventions, d'avoir aussi ces informations donc je ne vois pas ce qui empêcherait d'avoir dans ce tableau les deux éléments que vous avez donné, je vous rejoins là-dessus, à savoir le nombre d'adhérents et après le pourcentage de Sarregueminois".*

Monsieur Denis PEIFFER : *"Juste pour vous répondre, je vais aller un peu dans votre sens. Cette année est un peu particulière, ce budget a été fait très rapidement en terme de laps de temps entre le moment où on a désigné les membres des commissions municipales pour travailler ces sujets et le jour d'aujourd'hui où les choses sont faites, il n'y a pas eu pour ce coup-ci, pour cette année effectivement, les choses comme elles se font d'habitude. Il existe une commission qui est dédiée à la vie associative et qui aura justement pour mission de poser toutes les demandes de subvention de la vie associative et de pouvoir poser sur la table les éléments que vous demandez en fait, des éléments d'appréciation qui permettent éventuellement de se positionner, faire une subvention dans un sens ou dans un autre. Après vous avez raison pour éclairer la prise de décision, c'est l'engagement que je peux prendre par rapport à vous effectivement. Ces documents là ils seront travaillés de manière sérieuse, précise, je l'ai dit, s'il faut aller dans le détail d'une association ou d'une autre, on y va parce que tout doit effectivement pouvoir se justifier".*

Monsieur François BOURBEAU : *"Je reviens sur votre proposition que je trouve très bonne sauf que tout le monde n'est pas dans toutes les commissions. J'ai un certain nombre de commissions, je dois en avoir cinq ou six déjà, donc c'est déjà beaucoup. Je reviens à la position du conseiller municipal qui doit se décider par rapport à un certain nombre d'éléments donc qu'est ce qui empêche dans ce tableau de synthèse qui est déjà relativement bien fait, de mettre une colonne nombre d'adhérents et une colonne des adhérents habitant Sarreguemines, qu'est ce qui empêche de faire ça pour avoir une information plus rapide diffusée auprès des gens qui ont à décider, je pose juste la question de façon ouverte".*

Monsieur Denis PEIFFER : *"Vous aurez toutes les informations que la légalité nous oblige à vous donner.*

Monsieur François BOURBEAU : *"Donc juste le strict nécessaire".*

Monsieur Denis PEIFFER : *"Les compléments d'informations vous les aurez dans le travail des commissions et je répète, il n'y avait pas de limitation en commission. Dans certaines mairies, pour les groupes d'opposition, il y avait une limitation de participation en commission par rapport au pourcentage obtenu dans la représentation municipale. A Sarreguemines, on a fait le choix d'ouvrir les commissions à toute personne qui a envie d'en faire partie, on n'a pas limité, on a fait ce choix démocratique de ne pas le limiter en pourcentage par rapport au monde de l'opposition. Si vous avez effectivement différents élus qui sont passionnés par ces questions-là, ils auront tout à fait le loisir de venir et de manière générale quand cette commission se réunit, alors bien sûr ne pourront participer au vote et à la discussion que ceux qui effectivement y siègent. Mais on va avertir et je pense que ce sera le cas pour les autres commissions, tous les élus municipaux s'ils souhaitent venir et écouter effectivement les politiques associatives qui sont menées, ils auront le loisir de le faire à ce moment-là".*

Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Je voulais juste encore rajouter. Il faut quand même être honnête, une association qui reçoit 150 € et une qui reçoit 130 000 €, le dossier reste le même donc proportionnellement à l'envergure et aux capacités de l'association, il y a quand même une marge énorme".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Je vais vous faire une confidence. Les petites associations qui demandent des petits montants sont souvent celles qui remplissent très bien leur dossier. C'est curieux mais c'est comme ça. Et parfois les associations qui ont davantage les reins pour pouvoir porter ce type de dossier ne sont peut-être pas toujours celles qui répondent le plus correctement et qu'il faut systématiquement relancer. Ça c'est juste pour la petite aparté".

Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Tant mieux, mais on verra ce travail en commission. C'est vrai que les critères sont souvent basés sur des données chiffrées mais il y a quelque chose qui ne se chiffre pas, c'est le retour de ces associations sur la vie publique, la Ville de Sarreguemines et c'est vrai qu'il y en a quelques-unes qui sont présentes à la Saint Paul, certaines à la Fête de la Musique. Il faudrait essayer d'intégrer dans ce dossier-là la coparticipation des associations à la vie publique".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Ce que vous dites, Monsieur CHARPENTIER, est censé d'autant que dans les subventions de projet, c'est justement ce qu'on regarde et puis c'est vrai que pour beaucoup d'associations pour lesquelles la municipalité peut avoir un avis plutôt favorable, sont aussi celles souvent qui s'investissent dans bien d'autres projets et dans la vie sarregueminoise de manière générale. Si je reprends l'exemple de la Ludothèque ou du Foyer Culturel, je vais prendre le Foyer Culturel parce que j'ai l'exemple en tête, il y avait une assemblée générale il n'y a pas longtemps et le Foyer Culturel c'est une association qui s'est investie dans énormément de dispositifs mis en place, pas seulement par la Ville de Sarreguemines mais par divers partenaires associatifs. Quand il a fallu faire des centres aérés ils étaient présents, quand il a fallu faire des participations à des opérations qu'on appelle Moselle Jeunesse, en particulier avec le Département de la Moselle, ils ont répondu présent, quand il a fallu faire des actions à destination des quartiers prioritaires, que ce soit Cité de la Forêt ou à Beausoleil, ils ont répondu présent et quand il faut faire des tickets sport culture, ils répondent présent. Donc il y a des associations qui tout le temps répondent de manière positive aux souhaits de la Ville de mener telle ou telle action et je me dis toujours, s'il y a tellement d'associations qui sont volontaires par rapport à des opérations qui sont proposées par la Ville, c'est quand même qu'elles sont d'entrée de jeu dans une démarche de confiance clairement assumée. Moi je répète, je sais que c'est un peu votre rôle de dire que l'effort par rapport à la vie associative n'est pas à la hauteur de ce qu'elle pourrait être, mon rôle à moi, c'est de dire au contraire, la Ville de Sarreguemines, mais c'est historique, ce n'est pas seulement le mandat passé, ça remonte déjà à l'époque de Céleste LETT et puis de Robert Pax, la Ville a toujours été un partenaire associatif extrêmement important".

Monsieur **François BOURBEAU** : "Monsieur PEIFFER, je ne vais pas laisser dire. On n'a jamais dit que vous ne faisiez pas ce qu'il fallait pour les associations".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Excusez-moi, j'ai répondu à l'autre groupe d'opposition, je m'y perds un peu, pardon".

Monsieur **François BOURBEAU** : "Soyez un peu courtois, Monsieur PEIFFER".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Je suis courtois, je vous réponds toujours avec beaucoup de sincérité de ce que je pense".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING pouvoir à Christiane HECKEL, Christophe GAUER pouvoir à Denis PEIFFER, Aurélie MULLER pouvoir à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur Denis PEIFFER

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Les conseillers municipaux figurant sur la liste ci-annexée ne prenant pas part au vote pour l'association dont ils sont responsables

Décide 28 votes pour :

Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- de voter l'attribution des subventions municipales 2026 selon document détaillé ci-annexé et arrêté à la somme globale de 2 437 128 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens afférentes.

7. Etat annuel des indemnités des élus - Année 2025

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cette obligation doit être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité.

L'article L. 2123-24-1-1, modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, dispose dorénavant que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 93,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2123-24-1-1,

Considérant que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »,

L'état annuel récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal est communiqué au Conseil Municipal, selon les modalités susvisées, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026.

PREND ACTE : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

De la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

8. Vote du budget primitif 2026

Comme annoncé lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 13 avril dernier, le budget primitif 2026 doit répondre au mieux aux préoccupations de la population sarregueminoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026 ainsi qu'à la situation financière de la commune.

Les résultats de l'exercice 2025 sont prévisionnels et l'affectation de ces résultats au budget 2026 est anticipée.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution budgétaire au 31/12/2025 établi par le comptable était jointe en annexe du projet de budget transmis aux membres du conseil municipal en date du 15 avril 2026. Etaient également jointe une note de présentation brève et synthétique du projet de budget 2026, retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les équilibres budgétaires du budget principal et des budgets annexes pour 2026, comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats, sont proposés à hauteur des montants suivants :

a) Budget principal

- Investissement : 11 252 047,66 €
- Fonctionnement : 32 120 116,72 €

b) Budget annexe des parcs de stationnement

- Investissement : 198 471,54 €
- Fonctionnement : 303 539,00 €

c) Budget annexe des lotissements

- Investissement : 588 490,64 €
- Fonctionnement : 294 255,32 €

=====

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente le diaporama en abordant successivement :

- par délibération du 20 novembre 2023, la collectivité s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter des comptes 2023. Ce document sera présenté lors d'une séance du Conseil Municipal avant le 30 juin 2026. Dans ce contexte, les résultats de l'exercice 2025 sont prévisionnels et l'affectation de ces résultats au budget 2026 est anticipée.

- l'évolution des principaux indicateurs entre 2024-2026 (population, dépenses réelles de fonctionnement, recettes réelles de fonctionnement, dépenses d'équipement brut, encours de la dette, DGF, dépenses de personnel)

- Le budget de fonctionnement 2026 – les dépenses réelles :

Chapitre 011 : Charges à caractère général - Détail pages 39-41 du BP

Ce chapitre comprend notamment les fluides (2,7M€), les contrats de prestations de services (2,9 M€) et les autres frais d'entretien des locaux et de fonctionnement des services listés en page 39 à 41 du budget (4,6M€).

Sa progression par rapport aux réalisations 2025 est de +7%, principalement en raison de l'augmentation des fluides (+400k€ - régularisation d'un retard de facturation sur le réseau de chaleur - exercices 2024 et 2025 à hauteur de 250 000 €), ainsi que l'augmentation des contrats de prestations de service (+200 k€).

Chapitre 012 : Charges de personnel - Détail page 41 du BP

- La part prévisionnelle des charges de personnel sur les charges réelles de fonctionnement, **chapitre 012**, est de **50,9%**.
- L'inscription budgétaire 2026 est stable par rapport aux réalisations 2025.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - Détail page 42 du BP

- Ce chapitre comprend :
 - Les admissions en non-valeur (10 k€)
 - Les aides relatives aux ravalements de façade (70k€)

- Les droits d'auteurs (46 k€)
- Le forfait communal (190 k€)
- Les indemnités de fonction des élus (419 k€)
- les subventions de fonctionnement à des tiers pour un montant global de 2 605 k€ :
 - Subventions aux personnes de droit privé : 1 688 k€
 - Subvention au CCAS : 600 k€
 - Subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement : 222 k€

Chapitre 66 : charges financières (page 43 du BP)

Les charges financières comprennent les intérêts de la dette à rembourser connus à la date d'élaboration du budget (498 k€). Une prévision complémentaire de 12 k€ devrait permettre de faire face au besoin supplémentaire pour la contractualisation de l'emprunt 2026.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles (page 43 du BP)

Ce chapitre enregistre les écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs (35 k€).

Chapitre 68 : dotations aux provisions (page 43 du BP)

Ce chapitre enregistre les provisions pour Comptes Epargne Temps, les dépréciations pour créances douteuses ainsi que les provisions pour litiges et contentieux. Pour mémoire, le conseil a adopté les nouvelles règles de constitution des provisions lors de la séance du 16/12/2024. Les travaux menés de concert avec le Service de Gestion Comptable et le Commissaire aux comptes durant la certification de comptes nous amènent à prévoir un montant arbitraire de 100 k€ pour 2026, montant qui sera éventuellement révisé d'ici la fin de l'exercice.

Chapitre 014 : atténuation de produits (page 41-42 du BP)

Ce chapitre enregistre :

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales budgétisé pour 2026 à 350 k€ (compensé en partie par une recette de l'EPCI).
- Les versements conventionnels de taxe foncière (issus du Pacte Fiscal et Financier) pour 120 k€
- Les éventuels dégrèvements à intervenir en termes de taxe d'habitation (sur résidence secondaires et assimilés et logements vacants) et de taxe sur les friches commerciales.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 :

Chapitre 013 : atténuation de charges (page 45 du BP)

Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations à hauteur de 130 k€.

Chapitre 70 : ventes de biens et services (page 45-46 du BP)

Les prévisions de ventes de biens et services, chapitre 70, sont en hausse/réalisations 2025 (+284 k€), notamment sur les postes suivants :

- Vente de bois : +116 k€
- Mise à disposition de personnel : +129 k€ (ATSEM mises à disposition des ABCM)
- Reversement rétroactif par la CASC de la recette des Antennes-Relais (2020-2025) : +147 k€

Chapitre 731 : fiscalités locales (pages 46 du BP)

Les bases prévisionnelles ont été notifiées le 24 mars 2026. Le produit des impôts directs locaux est évalué à 15,1 M€.

A cela s'ajoutent les estimations de recettes fiscales suivantes :

- Droits de mutation : 600 k€
- Taxe sur les pylônes électriques : 50 k€

- *Taxe sur la conso. finales d'électricité : 500 k€*
- *Taxe locale sur la publicité extérieure : 177 k€*
- *Taxe sur les friches commerciales : 70 k€*

Chapitre 73 : impôts et taxes (page 46 du BP)

- **Le chapitre 73** comprend les recettes de l'EPCI :
 - *L'attribution de compensation : 8,488 M€*
 - *La DSC facultative : 120 k€*
 - *La compensation du FPIC : 208 k€*
 -
- *Le remboursement partiel du DILICO (3 versements annuels de 2026 à 2028 de 90% de la contribution de la collectivité en 2025 (=138 k€), soit une recette de 41 k€ en 2026.*

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations - (page 46 du BP)

- *Outre les participations de la Région et du Département pour le secteur culturel et l'éducation, ce chapitre enregistre également les allocations compensatrices de l'Etat au titre des exonération de taxes foncière (1 M€) ainsi que la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 1,2 M€.*
- *Ce chapitre enregistre une baisse de plus de 600 k€ par rapport aux réalisations 2025 en raison :*
 - - *Baisse de la Dotation forfaitaire : -330 k€*
 - *Réduction de la compensation de l'Etat de l'exonération de TF accordée aux établissements industriels (-243 k€)*

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante - (page 46-47 du BP)

- *Le compte 752 enregistre les revenus des immeubles pour 329k€. Ces prévisions sont établies sur la base des contrats de location en cours et à venir.*
- *Le compte 75813 enregistre les redevances dues par les titulaires de concessions (132 k€)*
- *Le compte 75888 (autres) enregistre notamment les indemnités de sinistres.*

Chapitre 77 : produits exceptionnels (page 47 du BP)

- *Le compte 773 prévoit 5 000 € pour les éventuelles annulations de mandats sur exercice antérieur.*

*Les opérations d'ordres (pages 43 et 47 du BP) impactent le **chapitre 042 (en dépenses et en recettes)** de la section de fonctionnement à hauteur de :*

- *2 200 k€ en dépenses au titre des amortissements des immobilisations*
- *200 k€ en recettes pour les travaux réalisés en régie et l'amortissement des subventions*

- Le budget d'investissement 2026 :

- les dépenses réelles d'investissement (études-maîtrise d'œuvre-logiciels, subventions d'équipement-fonds de concours, acquisitions, travaux en cours, dotations, fonds divers et réserves, subventions d'investissement, emprunts, cautions)

Les principales dépenses d'équipement 2026 :

- *La 2^{nde} tranche des travaux d'aménagement de la Maison des associations : 1,18 M€*

- Des travaux de voirie : 900 k€ (dont la rue de la Fontaine, l'extension du parking de la maison de quartier Rive Droite, diverses rues et l'avenue de la Blies pour l'enfouissement des réseaux)
- Divers travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments communaux : 325 k€
- L'acquisition de matériel informatique : 250 k€
- L'entretien des bâtiments scolaires : 338 k€
- Des investissements dans le domaine culturel : 258 k€
- Le remplacement des mâts d'éclairage du stade de la Blies : 267 k€

La dette

- Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 24,5M€.
- Le budget principal compte 25 lignes de prêts et le capital à rembourser en 2026 s'élève à 3 048 336 €.
- L'encours de dette est à 80,63 % à taux fixe.

- Les recettes réelles d'investissement : (subventions d'investissement, dotations, fonds divers FCTVA, emprunts, emprunts et dettes assimilés, produits des cessions d'immobilisations)

- Le chapitre 13 (page 33) enregistre les subventions d'investissement suivantes :
 - 1,3 M€ en restes à réaliser 2025 (subventions notifiées mais non encaissées)
 - 110 000 € au titre du produit des amendes de radars
- Le FCTVA, relatif aux dépenses d'investissement 2024, s'élève à 639 k€ au chapitre 10 (page 33), qui comptabilise également la taxe d'aménagement pour un montant attendu de 100 000 €.

- Les budgets annexes 2026

- Les parcs de stationnement : fonctionnement et investissement

Ce budget annexe comprend essentiellement les inscriptions nécessaires :

- En fonctionnement-dépenses :
 - A la gestion du contrat de délégation de service public (charges de copro : 78 k€, taxe foncière 47 k€). Ces charges sont refacturées au titulaire Indigo
 - A des charges diverses (entretien 10 k€ + prime assurance 27 k€)
 -
 - Au remboursement des intérêts de la dette (17 k€)
- En fonctionnement-recettes :
 - La refacturation des charges dues par Indigo
 - La redevance due par Indigo (1000 € - art. 50 de la conces.)
 - La subvention d'exploitation issue du budget principal (DCM du 26/11/2007(point n°15) et 19/09/2005(point n°19)) : 222 k€
- En investissement :
 - Le remboursement de la dette en capital (100 k€)

- Les lotissements : fonctionnement et investissement

Aucune nouvelle opération n'est prévue concernant le budget annexe des lotissements en 2026.

Subsiste tout de même un déficit d'investissement reporté.

Il s'agirait d'un déficit antérieur à 2016, il conviendra de procéder à son apurement.

Par ailleurs, une écriture de régularisation de TVA demandée par le SGC entraîne l'inscription d'un montant de 10€ en dépense et en recette de fonctionnement.

Après la présentation du diaporama par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **Pascal JENFT** : "J'ai une question, peut-être même deux d'ailleurs. En 2025, vous aviez au budget prévisionnel 15 800 000 € sur la fiscalité locale et finalement j'ai vu sur le budget réalisé 15 933 000 €. En 2026, vous mettez au budget prévisionnel ce qu'on vient de voir 16 571 518 € sur la fiscalité locale toujours soit 638 517 € de plus que le réalisé 2025. Alors si on le compare au budget prévisionnel 2025, on y ajoute encore 133 000 € donc comment expliquez-vous cette hausse de 771 518 € par rapport au budget prévisionnel 2025 ? Je ne parle que de la fiscalité locale s'il vous plaît".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** souligne qu'il y a une évolution.

Monsieur **Pascal JENFT** : "J'ai fait un rapide calcul parce que la hausse de la base de 0,8 % ça fait 123 000 € ou 126 000 € donc c'est peanuts par rapport au 771 000 € d'écart, donc si vous pouvez me dire où est la différence".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Alors d'abord, je redis encore une fois, c'est une prévision budgétaire, on est bien dans la prévision budgétaire. Nous savons aussi qu'entre-temps, il y a des constructions, il y a des évolutions de l'assiette. On a eu beaucoup de constructions récentes notamment sur les lotissements de Folsersviller ou autres qui avaient bénéficié d'exonération de taxe foncière pendant un certain nombre d'années. Nous comptons évidemment sur une évolution de l'assiette de la taxe foncière. C'est une prévision, je le dis encore une fois, c'est une prévision budgétaire. Si nous devons effectivement arriver à des montants et nous le verrons, qui ne soient pas à ce montant-là, nous ferons des corrections au cours de l'année avec des décisions modificatives".

Monsieur **Pascal JENFT** : "Pardon d'insister Monsieur **SCHWARTZ** mais si vous comptez que sur la construction".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Je ne compte pas que sur ça, je parle de l'assiette".

Monsieur **Pascal JENFT** : « Ça représenterait des centaines et des centaines de constructions".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Je parle de l'assiette de manière générale, ce n'est pas que les constructions des maisons individuelles, c'est aussi l'assiette de la zone industrielle, c'est les zones commerciales, c'est l'ensemble de l'assiette, c'est les 33 000 000 de bases dont on espère avoir une évolution plus favorable. Mais je répète, c'est une prévision budgétaire. Vous avez une deuxième question ?".

Monsieur **Pascal JENFT** : "Si personne n'en a, oui j'en ai une deuxième si je peux. J'ai vu aussi au budget prévisionnel que vous aviez, alors je ne sais pas si vous l'avez évoqué, une baisse de 20 % sur l'investissement. Je me demande si vous aviez déjà choisi les projets que vous alliez reporter, ralentir ou abandonner ou comment c'était fléchée cette baisse des investissements de 19,7 % ?".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites, il n'y a pas de baisse des investissements, où est ce que vous trouvez une baisse de 20 % ?".

Monsieur **Pascal JENFT** : "J'ai vu ça dans le budget investissement 2025, 14 014 000 €, 2026, 11 252 000 €, donc rapidement ça fait un écart de 2 762 000 €".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Je vais vous répondre de manière plus précise sur ça. Nous avons une capacité aujourd'hui d'investissement que j'estime entre 4 et 5 000 000 €. Sur le budget d'investissement et je l'avais présenté là il y a quinze jours et dans le détail, nous avons eu des années où nous faisons des taux d'exécution sur le budget d'investissement qui était de l'ordre de 60 %, 65 %, 70 % parce que dans l'année et quand vous voyez le nombre de lignes que nous présentons au budget (entre 500 et 600 lignes), il y a parfois des retards parce que tout simplement le dossier n'est pas complètement abouti, qu'il faut encore mener des réflexions ... donc un certain nombre de projets ne sont pas forcément engagés dans l'exercice en cours. Il y en a d'autres parfois qu'on abandonne pour des raisons diverses et variées, parce qu'on trouve des soutiens d'autres collectivités qui nous aident sur l'un ou l'autre projet. Aujourd'hui, je pars du principe que nous aurons un taux d'exécution de ce budget qui sera entre 80 et 85 % donc si je dis 5 000 000 €, puisque c'est un petit peu plus de 5 000 000 €, si je fais 80 % j'arrive à peu près, je dis grosso modo aux alentours, je dis bien aux alentours de 80 %. Il n'y a pas d'arbitrages particuliers aujourd'hui, les arbitrages seront techniques sur les principaux engagements que nous avons déjà. C'est notamment et c'est le principal coût, 1 180 000 € sur l'Ecole des Vergers que nous avons à terminer. Évidemment, les voiries seront toutes réalisées. Je prends un exemple pour expliquer le propos, nous avons il y a 2-3 ans au budget la rénovation de la rue du Beau Site qui était, pour ceux qui la connaissent à Folsersviller, de l'ordre de 200 000 €. Nous ne l'avons pas réalisé pour une raison très simple, c'est que pendant la période de l'exercice il y avait encore un chantier en cours d'une maison et des passages de camions assez importants. Il ne s'agissait pas de refaire une route sachant qu'il y avait encore un chantier qui allait durer pendant six mois, un an. Aussi, nous avons attendu la fin du chantier pour réaliser ces travaux. Il y a d'autres travaux qui sont aussi en restes, ceux qu'on appelle en restes à réaliser, que l'on retrouve à la fin de l'exercice qui sont engagés financièrement mais qui ne sont pas réalisés mais ça c'est vraiment le rythme de travail de nos services. Je ne peux pas vous répondre plus, il n'y a pas d'arbitrage aujourd'hui négatif. Sans vouloir critiquer quoi que ce soit, mais pas beaucoup de collectivités ont aujourd'hui des taux d'exécution de cet ordre-là sur leur budget d'investissement. Depuis quelques années, notamment depuis que nous sommes passés par la certification des comptes, nous essayons d'être dans la présentation de nos comptes la plus sincère possible et c'est ce que nous sommes dans la présentation de notre programme d'investissement".

Monsieur François BOURBEAU : "Merci Monsieur SCHWARTZ pour toutes ces informations. Je vais refaire un peu l'exercice que j'avais fait en commission des finances avec la capacité d'autofinancement nette, je vous concède théorique, mais qui donne déjà une orientation sur l'exercice 2026 même si, comme vous le dites, des choses vont changer. Mais ça donne déjà structurellement une direction et on se retrouve avec une capacité d'autofinancement nette prévisionnelle théorique de moins 1 900 000 €. Pour mémoire, en 2025, on était à 1 400 000 €. Pour moi, ça signifie que structurellement on est dans une posture compliquée, vous l'avez dit mais ça se confirme par les chiffres. On est structurellement en situation difficile et s'il n'y a pas des profonds changements, ça risque de perdurer dans le temps. Je l'avais annoncé déjà dans un Reflet en 2024, je l'avais annoncé pendant la campagne mais là ça se confirme. Concrètement mes craintes sont avérées et comme on en a convenu, on va travailler ensemble sur le sujet. Sur la dernière commission des finances, c'était plutôt une réunion d'informations puisqu'il y a eu beaucoup d'informations qui ont été données aux personnes qui étaient souvent nouvelles dans cette commission et on n'a pas vraiment travaillé sur le fond du sujet. Mais on a convenu d'un rendez-vous donc on travaillera plus à même sur le sujet. Et cette CAF est d'autant plus importante, Monsieur JENFT l'a dit, qu'il y a une petite note d'optimisme sur les recettes avec la fiscalité locale qui augmente de 600 000 €. Sur les dépenses, vous avez eu une position assez ferme sur la masse salariale puisque vous avez décidé de la maintenir au même stade que l'année dernière donc c'est une bonne chose. Après, il y a quelques dépenses qui m'ont interpellées. Je voudrais juste avoir une confirmation de votre part sur le chauffage, on est à 735 000 € sur le budget 2026, vous avez dit, si j'ai bien compris, qu'il y avait une régularisation de 250 000 €, est ce que ça veut dire qu'en théorie le budget est de 485 000 € pour le chauffage ?".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "C'est beaucoup plus élevé que ça, on peut vérifier".

Monsieur François BOURBEAU : "Je me suis peut-être trompé mais chauffage urbain 735 000 €, c'est le compte 60613".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Vous avez la page ou le document, je n'ai pas tout ça, vous avez eu le temps de le préparer. Vous me posez la question comme ça, je vais avoir du mal à trouver là-dedans et je ne le connais évidemment pas par cœur". Il interpelle Lydie DEDDOUCHE pour les éléments.

Madame Lydie DEDDOUCHE : "En page 39 du budget, vous avez effectivement le compte 60613, c'est le chauffage urbain pour 735 000 €. Juste au-dessus au 60612 vous avez - énergie électricité - à 1 787 000 € donc si vous voulez l'ensemble des dépenses énergétiques, il faut faire 1 787 000 € plus 735 000 €.

Monsieur François BOURBEAU : "Ce n'était pas ma question, c'était sur le chauffage urbain. Vous avez fait état d'une régularisation de 250 000 € donc est-ce que ça veut dire que l'année prochaine le budget, enfin le réel de 2027, redescendra ?

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Les 250 000 €, si c'est la question, sont intégrés dans les 745 000 €.

Monsieur François BOURBEAU : "Donc le budget sera à 485 000 €"

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Sous réserve, vous voulez que vous parle du PEG, le point d'échange gaz".

Monsieur François BOURBEAU : "On en a déjà discuté, c'est déjà une bonne nouvelle pour 2027".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "A priori, c'était très conjoncturel ce réajustement de facture mais qui a été payé d'ailleurs".

Monsieur François BOURBEAU : "C'est important de l'avoir en tête. Ensuite, sur l'électricité, j'ai fait part de ma surprise lors de la commission des finances, on est passé de 1 400 000 € à 1 800 000 € grosso modo en 2026 sachant que sur cette période-là, le tarif de l'électricité en France a baissé de 15 %. Vous m'aviez dit, et j'ai revérifié, l'arrêt de l'éclairage la nuit s'est fait en novembre 2023, donc j'aimerais comprendre comment ça se fait qu'entre 2024 et 2026 on augmente autant, sachant que les tarifs théoriques de l'électricité ont baissé de 15 % ?".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Pour nous les tarifs n'ont pas baissé puisqu'on avait un marché avec un tarif fixe. C'est une vérification qu'il faut qu'on fasse mais, je vous garantis que vous aurez la réponse".

Monsieur François BOURBEAU : "Ensuite, j'avais dit lors de cette commission des finances aussi, qu'à un moment donné, il faut savoir couper dans les dépenses quand on est structurellement en difficulté financière et j'avais donné l'exemple des goodies. Vous nous avez donné au premier Conseil Municipal un certain nombre de petits cadeaux qui étaient très sympas, mais quand on est en situation financière difficile, est-ce que ce n'est pas le moment de dire pendant deux ou trois ans on stoppe les goodies par exemple. Après, j'ai noté aussi des dépenses qui me semblent un peu importantes sur les catalogues et imprimés à hauteur de 91 000 €. J'ai noté aussi sur les frais de Télécom, 98 000 €, annonces et insertions 109 000 €. C'est des exemples, on travaillera certainement ensemble mais je pense, par nature, ce sont des dépenses qui ne conditionnent pas la vie des habitants et ni la vie des salariés et je pense peut-être à part les télécoms, qu'on peut faire des économies significatives pendant deux ou trois ans, histoire de retrouver une trajectoire positive au niveau des dépenses".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "J'entends vos propositions sauf que les décisions seront prises. On aura l'occasion d'en échanger et c'est ce qu'on fait, mais les décisions seront prises par le groupe majoritaire avec l'arbitrage de Monsieur le Maire".

Monsieur le Maire : "Pour vous dire que simplement on n'a pas attendu pour aller dans ce sens-là puisqu'un certain nombre de mesures, notamment vous évoquiez des questions de communication, les goodies ..., certaines décisions ont déjà été prises".

Monsieur **François BOURBEAU** : "J'ai oublié un point qui me semble capital aussi, c'est l'investissement sur la rénovation de l'éclairage public parce que j'ai un peu travaillé le dossier et, selon mon estimation, on aurait entre 400 et 450 000 € d'économies en CAF brute ce qui ferait en CAF net entre 200 000 et 250 000 €.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Je pense qu'on partage tous cet avis et c'est d'ailleurs l'objet de la consultation qu'on avait fait l'année dernière avec le marché de performance énergétique. Malheureusement, il n'a pas abouti comme on aurait voulu qu'il aboutisse, mais évidemment qu'on ne peut que partager".

Monsieur le Maire : "C'est justement pour aller au mieux dans le sens de cet objectif-là que le marché était en cours et que nous revoyons la copie, parce qu'il permettra de mieux aller à l'objectif".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "On le fera en investissement et pas en fonctionnement".

Monsieur **François BOURBEAU** : "Oui, bien sûr, en augmentant l'endettement".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Ou pas, mais il y a parfois des endettements qui sont vertueux".

Monsieur **François BOURBEAU** : "Je suis absolument d'accord quand vous avez une CAF nette au final qui s'améliore de 200 000 €, c'est un investissement".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "On est d'accord avec ça, évidemment".

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération (autorisation, opérations de virements de crédits de paiement, signature de tout contrat, avenants et autres pièces contractuels, demandes de subventions, emprunts ...).

Monsieur **François BOURBEAU** : "J'ai juste une question sur les emprunts, on est bien d'accord, on a des emprunts à hauteur de 5 300 000 €, c'est ce qu'on a validé".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "C'est ce qui est inscrit au budget".

Monsieur **François BOURBEAU** : "Et en ce qui concerne les lignes de trésorerie ?".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'elles sont à part. Il interpelle Lydie DEDDOUCHE.

Madame **Lydie DEDDOUCHE** indique qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal et des délégations données au Maire"

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** complète que tous les ans la Ville a une ligne de trésorerie de 1 000 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix les différents budgets.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,
Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 fixant les règles de constitution et de reprise des provisions,

Vu les délibérations du 2 décembre 1996, du 30 mars 2015, du 26 mars 2018 et 05 avril 2023 relatives à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu la délibération n°2 du 18/01/2016 fixant le seuil des engagements à rattacher à 1000 €,

Vu, pour le budget principal,

- [l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,](#)
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu, pour le budget annexe des parcs de stationnement,

- la délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le budget annexe des lotissements, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N° 2010-237 du 09/03/10),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe des parcs de stationnement,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Vu la transmission des projets de budgets le 15 avril 2026 aux conseillers municipaux,

Vu, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la note de présentation brève et synthétique du projet de budget 2026, retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, et ci-jointe en annexe 1,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution budgétaire au 31/12/2025 établi par le comptable, et ci-jointe en annexe 2,

Vu, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, l'état retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et ci-joint en annexe 3,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 13 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2026,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

1) de voter les différents budgets joints en annexe comme suit :

- Les budgets sont votés par nature au niveau du chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2026 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Budget principal

- Investissement :	11 252 047,66 €
- Fonctionnement :	32 120 116,72 €

==> DECISION PRISE SOUS 35 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

b) Budget annexe des parcs de stationnement

- Investissement :	198 471,54 €
- Fonctionnement :	303 539,00 €

==> DECISION PRISE SOUS 35 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

c) Budget annexe des lotissements

- Investissement :	588 490,64 €
- Fonctionnement :	294 255,32 €

==> DECISION PRISE SOUS 35 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

2) d'autoriser pour la durée du mandat, M. le Maire de la Ville de Sarreguemines à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57.

3) d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

4) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 6 du 29/03/2026 et dans la continuité de cette délibération.

5) D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Constitution d'un Comité Social Territorial incluant une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au 01.01.2027

La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, a créé les CST. Ils sont issus de la fusion des CT et des CHSCT.

Cette même loi, qui a entériné la disparition du CHSCT, a créé une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) qui en reprend les principales missions.

Compte tenu des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 (plus de 200 agents), le CST devra obligatoirement comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Conformément aux dispositions précitées et à celles introduites dans le code général de la fonction publique suite au décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, il est proposé de :

- Constituer un Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2027,
- Fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Instituer le paritarisme en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
- Créer une Formation Spécialisée en en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- Fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Ces propositions ont été présentées aux organisations syndicales de la collectivité et représentatives dans le département lors d'une réunion pré-électorale le 9 avril 2026 et présentées au Comité Social Territorial du 23 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9, R 251-32, R 251-35, R 252-30 à 32, R 252-34 à 35, R 252-39, R 252-41 à 43 (ou le cas échéant R 252-44) et R 252-37,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Article 1^{er} : La constitution d'un Comité Social Territorial local au 1^{er} janvier 2027

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Article 5 : La création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au sein du Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2027
- Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

10. Comité Social Territorial commun Ville - Centre Communal d'Action Sociale

Les élections professionnelles sont prévues en décembre prochain.

Seront élus les représentants du personnel des agents titulaires et contractuels, respectivement au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) ainsi que les représentants de l'ensemble du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST).

La collectivité a en charge l'organisation du scrutin relatif au CST.

Depuis de nombreuses années, ces instances sont communes pour la Ville et le CCAS.

Il est proposé de maintenir une instance commune aux deux institutions à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette proposition a été présentée aux organisations syndicales de la collectivité et représentatives dans le département lors d'une réunion pré-électorale le 9 avril 2026 et présentée au Comité Social territorial du 23 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9, R 251-32, R 251-35, R 252-30 à 32, R 252-34 à 35, R 252-39, R 252-41 à 43 (ou le cas échéant R 252-44) et R 252-37,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que les effectifs constatés au 1er janvier 2026 pour la Ville et le CCAS sont au moins égaux à 200 agents et permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et des agents du CCAS,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Article 1er : La création d'un Comité Social Territorial local commun à la Ville et au CCAS au 1^{er} janvier 2027.

11. Convention de partenariat avec le festival franco-allemand Perspectives

Depuis plus de dix ans, la Ville de Sarreguemines entretient une coopération étroite avec le festival franco-allemand Perspectives.

Dédié aux arts de la scène, ce festival propose une programmation bilingue, à la fois diversifiée, pluridisciplinaire et accessible à tous les publics. Il favorise également les échanges interculturels entre la France et l'Allemagne et invite les spectateurs à découvrir des créations contemporaines.

Fort de la dynamique culturelle de notre ville, l'édition 2026 du festival se tiendra du 21 au 30 mai. À cette occasion, la Ville de Sarreguemines accueillera pour la première fois le spectacle inaugural du jeudi 21 mai à 20h00, sur la scène de l'Hôtel de Ville.

Intitulé « Ombre Vorace », ce spectacle est une création du Festival d'Avignon, mise en scène par le dramaturge argentin Mariano Pensotti. Il retrace l'ascension de l'Annapurna, au Népal, par l'alpiniste Jean Vidal, sur les traces de son père disparu lors de cette même ascension trente ans plus tôt.

Un second spectacle sera également présenté à Sarreguemines dans le cadre du festival : « Food », les 27, 28 et 29 mai à 20h00, sur la scène de l'Hôtel de Ville. Cette création mêle cirque, magie nouvelle et performance autour de la thématique de la consommation.

Dans le cadre de ce partenariat, la collectivité contribue à hauteur de 5 000 €, somme reversée au festival. Elle met également à disposition ses équipements : la scène de l'Hôtel de Ville pour cette édition ainsi que les personnels administratifs et techniques nécessaires à l'organisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Après la présentation du rapport par Madame **Christine MARCHAL**, **Monsieur le Maire** : "Merci Christine, petite remarque de ma part sur le sujet. D'abord on voit que "Perspectives", ça s'inscrit parfaitement dans la philosophie en matière de finance dont on parlait tout à l'heure. Deuxièmement, pour un territoire, l'attractivité c'est important. L'attractivité du territoire passe aussi par ce qu'on peut tirer de positif de notre situation transfrontalière et, ici, on en a un bel exemple en matière d'attractivité".

Monsieur Pascal JENFT : "Une toute petite question parce que j'ai effectivement retrouvé dans un compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2025 cette convention de partenariat avec le Festival Franco-Allemand « Perspectives », mais je n'ai pas trouvé dans les délibérations la précision du montant financier sur lequel vous étiez engagé. Donc je ne sais pas si ce montant est à la hausse, à la baisse, s'il est le même que l'année dernière. Je voudrais juste avoir cette précision, voir si c'est le même montant que l'année dernière".

Madame Christine MARCHAL : "C'est exactement le même montant après ce montant ne couvre en rien les frais artistiques de quatre prestations, absolument pas. Nous sommes bien en dessous de la réalité, donc c'est quelque part un forfait, c'est une manière tout simplement de continuer cette coopération et nous en sommes évidemment très satisfaits. Bien sûr, il y a le coût, la mise à disposition de la scène, on peut dire que c'est un coût également, j'en suis consciente, mais quand même si nous-mêmes faisons appel à quatre spectacles de cette qualité, les sommes ne seraient bien sûr pas les mêmes".

Monsieur Pascal JENFT : "Nous ne sommes bien entendu pas opposés, ne vous inquiétez pas. En fait, la seule question c'était simplement une question technique sur le montant, voir s'il y avait une évolution par rapport aux années précédentes mais comme ça vient d'être précisé que ça fait quelques années que c'est le même montant, ma question est satisfaite, merci".

Monsieur le Maire : "D'ailleurs, si vous venez voir les représentations concernées, vous verrez qu'il y a encore un autre avantage c'est que "Perspectives" déplace les foules et que lorsqu'on aime le transfrontalier, on sait que dans le transfrontalier ce qui est important, c'est que les gens se rencontrent. Faire se rencontrer les gens, c'est l'esprit de "Perspectives" et on est surpris de toujours de voir à quel point ça marche".

Madame Christine MARCHAL : "Et ce que je trouve intéressant, c'est que le Festival commence dans les rues de Sarrebruck et que les festivaliers vont prendre le tram, c'est vraiment une réalité et c'est ce que nous devons développer à l'avenir, d'un point de vue écologique et culturel".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL l'Adjointe Déléguée en charge de la Culture,

Vu la volonté de la Ville de Sarreguemines de développer des projets culturels en partenariat avec le festival franco-allemand Perspectives,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- D'approuver la convention de partenariat avec le festival Perspectives
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le festival Perspectives

12. Périmètre et règlement du marché des artisans de la Saint Paul 2026

Le Festival des Arts de rue de la Saint Paul se déroulera les 26, 27 et 28 juin 2026.
Le Marché des artisans de la Saint Paul aura lieu les 27 et 28 juin 2026.

Le périmètre défini est le suivant :

- rue du Maire Massing,
- rue Poincaré,
- rue Pasteur,
- rue Ste Croix,
- rue Nationale,
- rue Utzschneider,
- rue de la Chapelle,
- rue des Généraux Crémer,
- rue de Verdun,
- rue d'Or
- rue de la Paix
- rue de l'Eglise,
- passage du Marché
- rue du Marché
- place du Marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le périmètre et le règlement du prochain marché des artisans de la Saint Paul.

*Monsieur **Sébastien JUNG** expose le rapport et présente l'affiche de la Saint Paul tout juste validée. Une conférence de presse se tiendra prochainement concernant tous les événements festifs, la fête de la musique, la fête de la Saint Paul et le 13 juillet.*

Monsieur le Maire : "Et voilà un autre élément d'attractivité de notre ville".

Madame Christine MARCHAL : "Pour continuer dans le scoop, c'est l'affiche de la prochaine saison culturelle qui vous sera présentée très bientôt avec la vente des billets le 1er juillet".

Monsieur le Maire : "C'est un peu un détournement de ce que je citais de Saint Exupéry, "On ne voit bien qu'avec le cœur, là on le voit bien qu'avec des fleurs".

Monsieur Pascal JENFT : "Je suis désolé, je ne vais pas vous sortir une affiche, je n'ai pas de scoop à vous annoncer ce soir, mais une ou deux petites questions pour Sébastien parce que le périmètre est le même que l'année dernière il me semble, je ne vais pas renommer toutes les rues. Je n'ai pas trouvé de comparaison financière non plus, alors je voudrais juste savoir s'il y avait des retours des commerçants, des riverains, des artisans sur l'édition de l'année dernière, et s'il est envisagé de faire des modifications ainsi que les modalités financières. Merci".

Monsieur Sébastien JUNG : "Concernant les modalités financières, on le voit dans les tarifs qui sont votés chaque année puisqu'il y a une ligne particulière pour la Saint Paul. Il y a déjà une gratuité pour les associations, il y a une gratuité pour les métiers d'art, tout ce qui tourne autour de la céramique par exemple. Juste derrière, dans la rue Poincaré, vous avez un certain nombre de céramistes, de potiers qui exposent leurs créations et évidemment pour ces gens-là, c'est gratuit. Il y a une petite participation, si j'ai bonne mémoire, on est à un peu moins de 100 € pour le week-end. En tête, j'ai le tarif de 2024 qui était à 84 € sachant que ça a augmenté sensiblement, on doit être à 85,86, 87 € pour cette année".

Monsieur Pascal JENFT : "Hors taxes ou TTC ?".

Monsieur Sébastien JUNG : "TTC pour les exposants. Concernant le retour des commerçants, des riverains, évidemment là c'est toute la ville qui est en effervescence pendant tout le Festival de la Saint Paul. La ville est fermée à la circulation effectivement et je peux dire que globalement des retours négatifs j'en ai quand même très rarement. Après, il est vrai que lorsqu'on est riverain du centre-ville, pendant cette période, on peut avoir un taux de nuisances sonores, mais je mets nuisances sonores entre guillemets parce que, pour moi, ce ne sont pas des nuisances sonores, on s'amuse et puis la ville est attrayante à ce moment-là. Peut-être un riverain va se plaindre, mais effectivement on fait tout pour ne pas exagérer, le dimanche par exemple, les dernières compagnies passent bien avant 21 h me semble-t-il. Il n'y a que le samedi soir effectivement, là je vous invite déjà à noter la déambulation du samedi soir. Cette déambulation nous serons la première ville à la découvrir. Je n'en dis pas plus parce qu'elle va vraiment être chouette, et je pense qu'il faut retenir, avant tout, le caractère festif et quand on fait la fête, on peut faire fi d'une nuisance sonore ou d'une route fermée. C'est la 33ème édition, c'est quelque chose que la ville connaît et les habitants, les riverains, les commerçants attendent tous ce moment avec impatience, le dernier week-end du mois de juin".

Monsieur le Maire : "Simplement pour rappeler qu'il y a aussi bien en ce qui concerne le bruit que la sécurité ... des règles à respecter et que nous y veillons tout particulièrement, comme nous l'avons montré à différentes reprises par le passé et à Noël en particulier. Mais un moment, là aussi, qui rentre dans cette attractivité qui est la nôtre, puisque je rappelle que la Saint Paul, on l'oublie, renvoie à la tradition faïencière puisque les deux Paul c'est Paul de Geiger et Paul Utzschneider et on perpétue une très ancienne tradition Sarregueminoise à cette occasion là et que ça fonctionne bien".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien JUNG,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, les codes du Travail, de la Consommation du Commerce et de la Santé Publique,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du 12/06/1980, modifié par arrêté préfectoral du 30/07/1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007 approuvant le règlement du Festival des Arts de Rue international et faïencier de la Saint Paul,

Considérant la nécessité de réglementer le Festival des Arts de Rue de la Saint Paul et de fixer les dates de cette manifestation

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

De valider le périmètre et le règlement du marché des artisans de la Saint Paul 2026.

13. Autorisation de division parcellaire préalable à la cession d'une bande de terrain à Monsieur GUR Erol

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 16 février 2026, l'assemblée délibérante a approuvé la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres au profit de Monsieur GUR Erol, demeurant au 19 rue Alwies.

Afin de permettre la réalisation de cette cession, la commune a mandaté un géomètre-expert pour procéder à l'arpentage des parcelles concernées. Cet arpentage a été réalisé le 29 janvier 2026.

Toutefois, dans le cadre de l'instruction du dossier au livre foncier, le géomètre a informé la commune qu'une ordonnance intermédiaire du juge du livre foncier impose désormais de disposer d'une autorisation explicite du Conseil municipal concernant la division parcellaire préalable à la vente.

En effet, la division cadastrale constitue une opération distincte de la cession elle-même et doit, à ce titre, faire l'objet d'une décision spécifique de l'organe délibérant.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- d'autoriser la division des parcelles concernées, savoir les parcelles mères cadastrées section 73 numéros 387, 530 et 532 ;
- précision que cette division est réalisée en vue de la cession précédemment approuvée au profit de Monsieur GUR Erol ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif correspondant.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Marc-Olivier

LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL, Christophe GAUER à Jean-Marc SCHWARTZ, Aurélie MULLER à Maxime TRITZ

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2026 approuvant la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres au profit de Monsieur GUR Erol, demeurant au 19 rue Alwies ;

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre-expert en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que la réalisation de cette cession nécessite au préalable une division parcellaire ;

Considérant l'ordonnance intermédiaire du juge du livre foncier exigeant une autorisation expresse du Conseil municipal pour ladite division ;

Après avis des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER (par procuration), Aurélie MULLER (par procuration), Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- d'autoriser la division des parcelles concernées, savoir les parcelles mères cadastrées section 73 numéros 387, 530 et 532 ;

- précision que cette division est réalisée en vue de la cession précédemment approuvée au profit de Monsieur GUR Erol ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif correspondant.

14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Vous trouverez ci-dessous un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2026	579	06/02/2026	INDEMNITES ASSURANCE SUITE A SINISTRE NUMERO C40398	1 825,20
2026	580	06/02/2026	INDEMNITE SINISTRE BRIS DE GLACE ECOLE VERGERS DOSSIER C40816	1 580,55
2026	788	10/03/2026	SINISTRE NUMERO 250775 FAIENCE VITRINE MUSEE DE LA FAIENCE	3 000,00
2026	846	19/03/2026	REGLEMENT SINISTRE MATHIS ARMAND CIMETIERE RUE DES BOSQUETS	6 890,40
2026	932	08/04/2026	SOLDE INDEMNITE SINISTRE INONDATIONS 17 18 MAI 2024	8 851,90
2026	933	08/04/2026	REMBOURSEMENT SUITE A SINISTRE SUR RENAULT MASTER FA 376 PS	510,00

- L'Association des Francas souhaite pouvoir utiliser un terrain afin de permettre l'organisation d'activités éducatives et pédagogiques à destination des enfants et des jeunes accueillis par l'Association.

La Ville étant propriétaire de parcelles situées rue Edouard Jaunez, cadastrées section 13 n° 485, 483 et 430, une partie de ces terrains sera mise à disposition de l'Association à titre gratuit.

Les Francas pourront utiliser ces terrains pour organiser des activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement, notamment l'observation de la faune et de la flore, la découverte du milieu naturel et la mise en œuvre d'animations pédagogiques en plein air.

Ces activités s'inscrivent dans les missions de l'Association, qui œuvre dans le domaine de l'éducation populaire, en favorisant la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale, le développement de leur autonomie et leur sensibilisation au respect de l'environnement.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui prendra effet au 1^{er} juin 2026.

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 72 n°207	6 rue du Lieutenant Cahen	Habitation	649 m²
Section 24 n°356	10 rue des Cigales	Habitation	938 m²
Section 6 n°28	7 rue de Verdun	Habitation/Commercial	148 m²
Section 29 n°189	14 rue des Cigales	Habitation	1746 m²
Section 1 n°49	2 boulevard des Faïenceries	Commercial	150 m²
Section 13 n°343, 476, 478, 534, 535, 536, 537, 480	1 rue JB Dumaire	Commercial	23547 m²
Section 7 n°35, 37, 230, 262, 264	36-38 rue de Geiger	Locaux techniques	5022 m²

Section 13 n°593	57 rue Edouard Jaunez	Bureaux	6938 m²
Section 18 n°298/37, 299/37	274 rue de la Montagne	Habitation	1003 m²
Section 72 n°26	59 rue du Général Leclerc	Habitation	133 m²
Section 29 n°394	15 rue de Woustviller	Habitation	799 m²
Section 27 n°28	11 rue d'Ipppling	Habitation	641 m²
Section 23 n°282	9 rue Victor Hugo	Garage	139 m²
Section 72 n°6	69 rue du Général Leclerc	Habitation	308 m²
Section 72 n°476	13 rue Henri Hiegel	Habitation	322 m²
Section 72 n°219/2	16 rue du Général Leclerc	Habitation	631 m²
Section 72 n°120	11 rue des Champs	Habitation	480 m²
Section 30 n°490	15 rue de l'Abbé Krebs	Habitation	1137 m²
Section 6 n°122	4 rue de la Chapelle	Habitation/commercial	160 m²
Section 22 n°43	20 avenue de la Gare	Parking	828 m²
Section 21 n°339	11 rue des Glaieuls	Habitation	556 m²
Section 72 n°206/94	4 rue du Lieutenant Cahen	Habitation	672 m²
Section 3 n°159	37 rue du Petit Paris	Habitation	550 m²
Section 3 n°72	7 rue des Espagnols	Habitation	341 m²
Section 53 n°468/176	33 rue de Ruffec	Habitation	660 m²
Section 24 n°224	1 impasse Victor Hugo	Habitation	579 m²
Section 6 n°182	12 Chaussée de Louvain	Habitation	294 m²
Section 21 n°131	4 rue des Dahlias	Professionnel	1465 m²
Section 73 n°319/14	125 rue du Maréchal Foch	Habitation	1036 m²
Section 70 n°149, 428/150	3 rue de Sarreinsming	Commercial	579 m²
Section 1 n°120/89	3 avenue de la Gare	Habitation	374 m²
Section 81 n°208/153	15 rue des Iris	Habitation	1647 m²
Section 30 n°279/10, 308/6 312/6	rue Rabelais	Terrain	652 m²
Section 18 n°223, 338	rue de la Montagne	Parking	5477 m²
Section 73 n°98	5 rue Allmend	Habitation	499 m²
Section 3 n°206	7A rue du Petit Paris	Habitation	241 m²
Section 21 n°129	10 place des Tilleuls	Habitation	708 m²

Section 12 n°366	5 rue du Colonel Cazal	Habitation	1122 m ²
Section 73 n°320/14, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 487, 488	1 -11 impasse Marcel Pierron	Pro/Commercial	4900 m ²
Section 21 n°570/228, 571/228	25 route de Nancy	Habitation	411 m ²
Section 7 n°260, 261	6 Square Wilson	Commercial	1112 m ²
Section 25 n°30	17 rue des Sports	Habitation	974 m ²
Section 7 n°205	14 rue du Général Mangin	Commercial	388 m ²
Section 5 n°92	1 place du Marché	Habitation/ Commercial	96 m ²
Section 5 n°12	14 rue d'Or	Habitation	144 m ²
Section 7 n°16	15 rue Alexandre de Geiger	Pro/commercial	233 m ²
Section 9 n°35, 285/42, 37	107 avenue de la Blies	Habitation	555 m ²
Section 25 n°66	46 rue de Grosbliedestroff	Habitation	232 m ²
Section 55 n°162/60, 208/54, 299/52	85 rue de Graefenthal	Habitation	3728 m ²
Section 51 n°221, 223, 225	1 impasse le Petit Prince	Habitation	1224 m ²

COMMUNICATIONS

*Monsieur **François BOURBEAU** demande si le règlement intérieur du Conseil Municipal de la précédente mandature est toujours valable.*

***Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.*

*Monsieur **François BOURBEAU** : "Il y a beaucoup de collègues ici qui n'étaient pas à la dernière mandature, ce serait peut-être bien de leur partager le règlement intérieur pour qu'ils aient la même information que nous".*

***Monsieur le Maire** : "Oui, ça fait partie de l'information, il me reste à vous remercier pour le travail et à vous souhaiter une bonne soirée. Merci beaucoup".*

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 27 avril 2026

1. Approbation du procès-verbal de la 2ème séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026
2. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
3. Commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026
4. Vote des taux des impôts directs locaux 2026
5. Situation des autorisations de programme/autorisations d'engagement
6. Attribution des subventions 2026 aux associations

7. Etat annuel des indemnités des élus - Année 2025
8. Vote du budget primitif 2026
9. Constitution d'un Comité Social Territorial incluant une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au 01.01.2027
10. Comité Social Territorial commun Ville - Centre Communal d'Action Sociale
11. Convention de partenariat avec le festival franco-allemand Perspectives
12. Périmètre et règlement du marché des artisans de la Saint Paul 2026
13. Autorisation de division parcellaire préalable à la cession d'une bande de terrain à Monsieur GUR Erol
14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Le Maire
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire
Maxime TRITZ

